

L'IMMIGRATION À BRUXELLES DANS LES ANNÉES TRENTE

Le cas particulier des commerçants étrangers

SYLVIE TASCHEREAU, VALÉRIE PIETTE & ÉLIANE GUBIN *

DEPUIS L'INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE, LA RÉGION BRUXELLOISE A TOUJOURS ACCUEILLI LE PLUS GRAND NOMBRE D'ÉTRANGERS. BEAUCOUP D'ENTRE EUX ONT TROUVÉ DANS LE COMMERCE UN MOYEN DE SUBSISTANCE ET UNE VOIE D'INSCRIPTION DANS LA SOCIÉTÉ D'ACCUEIL. SORTE DE 'LANGAGE UNIVERSEL', LE COMMERCE MET EN ŒUVRE DES INTERACTIONS COMPLEXES QUI CONSTITUENT DE PUISSANTS FACTEURS DE SOCIALISATION ET D'INTÉGRATION, MAIS QUI PEUVENT AUSSI EN RETOUR PRODUIRE DES RÉACTIONS DE REJET. TOUT PARTICULIÈREMENT DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES – SOIT PENDANT UNE PÉRIODE DE DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES GRAVES ET DE FORTE POLARISATION IDÉOLOGIQUE – L'ÉTUDE DU COMMERCE 'ÉTRANGER' RÉVÈLE CLAIREMENT LES CONTRADICTIONS ET LES AMBIVALENCES DE LA POPULATION ÉTRANGÈRE COMME DE L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ. DANS UNE PREMIÈRE PARTIE, NOUS ÉVOQUERONS L'AMPLEUR ET LA NATURE DE L'IMMIGRATION À BRUXELLES, LA RÉPARTITION DES NATIONALITÉS ET LEUR VENTILATION PROFESSIONNELLE, ENFIN LEUR PLACE DANS LE COMMERCE. PUIS NOUS DÉCRIVONS LA SITUATION PARTICULIÈRE DES COMMERÇANTS ÉTRANGERS ET LEUR CONFRONTATION AVEC LES CLASSES MOYENNES BELGES, ELLES-MÊMES TOUCHÉES PAR LA CRISE ET RÉCEPTIVES AUX ACCENTS XÉNOPHOBES ¹.

I. Les immigrés et la ville : état de la question

On sait qu'en Belgique, l'étude de l'immigration est relativement récente ². Les premiers travaux se sont intéressés d'abord à l'immigration politique – des proscrits français aux antifascistes italiens ou aux communistes juifs, en passant par les 'communards'. Les recherches se sont ensuite tournées vers l'immigration économique en privilégiant le 'paradigme industriel' : ce sont les bassins industriels et les vagues d'importation systématique de main-d'œuvre étrangère dans les secteurs délaissés par les ouvriers belges qui ont retenu l'attention. La présence massive de travailleurs étrangers dans l'industrie, leurs relations souvent difficiles avec les organisations syndicales belges ³ ont contribué à occulter momentanément une autre immigration – ancienne et continue – non liée à une politique systématique et concentrée cette fois dans les villes.

1 Ces recherches s'inscrivent dans un projet plus vaste portant sur les XIXe-XXe s., élaboré dans le cadre d'un contrat *Research in Brussels* (1998) (région de Bruxelles-Capitale). L'essentiel des résultats a fait l'objet d'un rapport non publié : ÉLIANE GUBIN, VALÉRIE PIETTE & SYLVIE TASCHEREAU, *Les petits commerçants immigrés, une approche sociale. Bruxelles dans l'entre-deux-guerres*, XI.1998.

2 ANNE MORELLI (dir.), *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, Vie ouvrière, 1992, p. 6; FRANK CAESTECKER & ELS DESLE, "Europese historici herontdekken de migranten", in ELS DESLE, ELS WITTE & RONNY LESTHAEGHE (dir.), *Denken over migranten in Europe*, Bruxelles, VUBPress, 1993. Cette relative 'pauvreté' historiographique en Belgique contraste avec le foisonnement des études internationales.

3 MARIE-THÉRÈSE COENEN (dir.), *Les syndicats et les immigrés. Du rejet à l'intégration*, Bruxelles, EVO/CARHOP/FEC, 1999, un des derniers ouvrages sur la question, témoigne de cette priorité. F. Caestecker souligne que cette priorité accordée à l'immigration liée au développement industriel (et qui fut la sienne à l'origine) n'est pas totalement justifiée (FRANK CAESTECKER, *Ongewenste Gasten. Joodse vluchtelingen en migranten in de dertiger jaren in België*, Bruxelles, VUBPress, 1993, p. 9).

Or, comme toute grande cité, Bruxelles s'est construite grâce à un incessant brassage de populations; le nombre d'habitants nés dans la capitale n'a cessé de diminuer depuis 1830 au profit de 'migrants'. Pourtant, il n'existe que peu d'analyses historiques sur leur intégration, leur ancrage dans la structure urbaine, leur place dans l'économie, leur répartition ethnique ou nationale. Les premières recherches dans ce domaine portent sur la période actuelle et sont le fait de géographes ou de sociologues ⁴. Par ailleurs, l'essentiel des études sur l'immigration concerne une nationalité particulière, un quartier 'ethnique' précis ou une communauté spécifique. Il en résulte que l'on ne dispose pratiquement pas d'études sur l'ensemble des étrangers dans la capitale après la Première Guerre mondiale.

Le petit commerce immigré : activité de survie, activité d'insertion

A Bruxelles, les étrangers actifs se retrouvent massivement dans l'artisanat et le commerce. Si modestes soient-ils, leurs commerces prennent toujours part à la vie urbaine : ce sont des lieux de travail mais aussi d'échange et de sociabilité. L'activité commerçante génère ainsi un ensemble de relations complexes qui renseignent sur les rapports entre populations immigrantes et société d'accueil. Son étude permet d'éclairer des aspects apparemment contradictoires du commerce étranger : d'une part, la facilité avec laquelle on peut le mettre sur pied (et qui en fait en quelque sorte une porte d'entrée à l'économie de la ville); de l'autre, sa forte visibilité qui accroît sa vulnérabilité en temps de crise.

Rappelons aussi que le petit commerce, et pas seulement le petit commerce étranger, est rarement au centre des préoccupations historiennes ⁵. Jugée par beaucoup comme une activité archaïque, appelée à disparaître face aux nouvelles pratiques de distribution qui accompagnent la société de consommation (grands magasins, livres services, et autres 'prisonics'), le petit commerce résiste au contraire étonnamment bien à tous les bouleversements ⁶ et assure souvent un moyen d'existence aux populations venues de l'extérieur. Aujourd'hui encore, le commerce demeure un domaine d'activités privilégié pour les populations récemment arrivées en ville, à la fois comme moyen d'insertion

4 Notamment les travaux de Christian Kesteloot et de ses collaborateurs : voir un aperçu dans CHRISTIAN KESTELOOT, KATHLEEN PELEMAN & TRUUS ROESEMS, "Terres d'exils en Belgique", in *La Belgique et ses immigrés : les politiques manquées*, Bruxelles, De Boeck-Université, 1997, p. 26-43. Mêmes remarques pour la France : JUDITH RAINHORN & CLAIRE ZALC, "Commerce à l'italienne : immigration et activité professionnelle à Paris dans l'entre-deux-guerres", in *Le Mouvement social*, n° 191, IV-VI.2000, p. 60.

5 Mis à part dans les travaux de Serge Jaumain (sur le commerce), et de Peter Heyrman sur les classes moyennes (relatifs surtout à l'aspect institutionnel et organisationnel). Quant aux études du groupe d'historiens de la petite bourgeoisie (Ginette Kurgan, Heinz-Gerhard Haupt et Geoffrey Crossick), elles portent pour l'essentiel sur le XIXe siècle.

6 En 1920, le commerce occupe 345.535 individus et 543.757 en 1930 (+198.222), soit 14 % de la population active. En termes d'activités, il vient en 3e position du côté masculin et en 2e du côté féminin (*Recensement général de la population au 31 décembre 1930*, t. 5, Bruxelles, 1937).



• Magasin de confection pour hommes de Charles Friedman, Au Progrès, dans la rue des Tanneurs, années 30.
(Photo MUSÉE JUIF DE BELGIQUE)

dans la société-hôte et comme moyen de promotion. Dans les années trente, de même, on constate une sur-représentation des activités commerciales parmi les étrangers (19 % des étrangers actifs en Belgique en 1930 pour 14 % des actifs belges) et ce déséquilibre est encore plus prononcé dans les grandes villes ⁷.

En outre, à chaque crise économique, le petit commerce connaît un rebond spectaculaire qui recèle en lui-même ses faiblesses. La population étrangère, prise en étau dans une législation qui limite de plus en plus son accès au travail salarié, ne voit souvent de salut que dans le commerce, voire le colportage ⁸. Mais ce réflexe de survie s'observe aussi dans la population belge, confrontée à la crise économique, et la multiplication des commerces et des marchands ambulants, caractéristique des périodes de crise, place la

⁷ A Paris, 23 % de la population active étrangère s'adonne au commerce en 1926 (JUDITH RAINHORN & CLAIRE ZALC, *op.cit.*, p. 50). A Bruxelles, ce taux est de 37 % en 1930 (*Recensement général de la population... 1930*).

⁸ Ce phénomène touche toutes les catégories d'immigrés en période de crise : C. Zalc signale ainsi qu'à Paris, l'économiste Norbert Elias, fuyant l'Allemagne nazie en 1933, a dû ouvrir un petit commerce de jouets pour survivre (CLAIRE ZALC, "L'analyse d'une institution. Le registre de commerce et les étrangers dans l'entre-deux-guerres", in *Genèses*, n° 31, VI.1998, p. 99). On trouve un aperçu synthétique sur la législation réglementant le travail des étrangers dans PATRICK HULLEBROECK, "La politique générale d'immigration et la législation sur les étrangers", in ANNE MORELLI (dir.), *op.cit.*, p. 119-140.

boutique au cœur d'un formidable enjeu. Accès aisé aux circuits économiques, refuge ou passage entre deux moments de chômage aigu, tentative d'insertion de populations exclues du marché 'régulier' du travail salarié... beaucoup de ces commerces n'ont qu'une durée de vie éphémère. Les faillites sont aussi nombreuses que les ouvertures, ce qui interpelle sur les raisons de l'échec (endettement, accès au crédit, crédit à la clientèle, réactions xénophobes...etc.).

Enfin, le petit commerce immigré requiert généralement un travail familial. Il exige souvent la collaboration des deux conjoints, voire de l'ensemble de la famille, et ces exigences sont décuplées lorsqu'il y a combinaison entre l'artisanat et la boutique. Plus encore que la famille, au sens strict du mot, la réussite d'un commerce dépend alors de la 'maisonnée' qui crée des solidarités plus larges et plus efficaces que la seule parentèle⁹. Ce fait, largement établi pour le petit commerce autochtone (où l'on dénombre 37 % de femmes en 1920 et 42 % en 1930) contraste curieusement avec le commerce étranger où la présence féminine déclarée reste étonnamment faible (à peine 17 %). Il oblige donc à poser la question du genre et à inclure dans l'immigration la perspective féminine, une dimension restée jusqu'ici très peu étudiée¹⁰, sauf dans le cas particulier du recrutement des servantes étrangères. L'étude du commerce 'immigré' s'annonce donc particulièrement riche mais aussi singulièrement dense. Elle se situe au confluent de nombreuses histoires : histoire de l'immigration, économique et sociale, des femmes, des villes, des mentalités... Seuls quelques aspects pourront être abordés ici.

II. L'immigration dans l'entre-deux-guerres

Pour estimer le nombre d'étrangers à Bruxelles – et par comparaison en Belgique – nous avons utilisé un matériel statistique diversifié, avec toutes les précautions requises qui sont maintenant bien connues des historiens¹¹, c'est-à-dire les recensements généraux de la population¹², le recensement du commerce et de l'industrie de 1930 et le recensement économique et social de 1937¹³, les statistiques spécifiques des étrangers au plan national

9 Sur cette notion de maisonnée : JUDITH RAINHORN & CLAIRE ZALC, *op.cit.*, p. 56-58.

10 NANCY GREEN, "De l'immigré à l'immigrée. Ou la conceptualisation du peuplement", in ANNE-MARIE SOHN & FRANÇOISE THELAMON (dir.), *L'Histoire sans les femmes est-elle possible ?*, Paris, Perrin, 1998, p. 129-136.

11 Pour un exposé succinct : RENÉ CLEMENS, GABRIELLE VOSSE-SMAL & PAUL MINON, *L'assimilation culturelle des immigrants en Belgique. Italiens et Polonais dans la région liégeoise*, Liège, Université de Liège, 1953, p. 4 et sv.

12 *Recensement général de la population au 31 décembre 1920*, Bruxelles, 1926; *Recensement général de la population au 31 décembre 1930*, t. 4 et 5, Bruxelles, 1935-1937.

13 Le recensement de l'industrie et du commerce effectué en 1930 n'a pas été publié. L'ensemble des bulletins est conservé aux Archives générales Royaume (AGR); les principaux résultats ont paru dans *Revue du travail*, VI.1934, p. 719-771 et XI.1935, p. 1329-1497; *Recensement économique et social au 27 février 1937*, t. 3 : *Etablissements commerciaux*, Bruxelles, s.d.

en 1938 et 1939¹⁴, l'enquête locale bruxelloise de mars 1939¹⁵ et les archives de la Police des Etrangers¹⁶. Lorsque les recensements publiés ne fournissaient que des données agrégées, nous sommes retournées aux archives de l'Institut national de Statistique. Quant aux archives du Tribunal du Commerce, qui auraient pu renseigner sur le nombre de faillites – et donc sur la stabilité des commerces – elles ont malheureusement disparu dans l'incendie du Palais de Justice en septembre 1944.

Bruxelles, un important foyer d'accueil

La province de Brabant, et tout particulièrement l'agglomération bruxelloise, a toujours accueilli une immigration nettement supérieure à la moyenne nationale. Ce phénomène n'est pas neuf; il s'observe déjà au XIX^e siècle : alors que le taux d'étrangers dans la population belge oscille autour de 2 à 3 %, il est de 7 % à Bruxelles. Peu avant la Première Guerre, en 1910, le pays compte un peu plus de 3 % d'étrangers, la capitale 11 %. Quarante-trois nationalités sont représentées à Bruxelles, mais la plupart des immigrés proviennent des pays limitrophes (Français 34 %, Allemands 26 %, Hollandais 17 %). Les Italiens ne constituent que 5 % de l'ensemble, les Anglais 4 %¹⁷. Il s'agit d'une immigration spontanée, diffuse, sans concentration spatiale : "Les étrangers vivent partout, mélangés aux Belges, sans constituer nulle part d'agglomérat distinct"¹⁸, sauf à souligner qu'ils sont plus présents dans les quartiers aisés, comme le boulevard de Waterloo, que dans les quartiers populaires, qui demeurent très 'bruxellois' de souche¹⁹. La même diversité s'observe au plan professionnel : "Les étrangers se retrouvent dans tout l'éventail des professions, rien n'indique qu'ils dominent aucune d'entre elles"²⁰.

Envisagée sous l'angle de la distribution sexuée, cette immigration est typiquement urbaine puisque les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Certaines nationalités sont même très 'féminisées' : on compte 65 % de femmes parmi les Luxembourgeois et les Anglais, 55 % chez les Hollandais, 52 % chez les Français, 51 % chez les Allemands²¹. Ces femmes sont surtout recherchées pour le service domestique,

14 OFFICE CENTRAL DE STATISTIQUE, *Statistique des étrangers au 30 juin 1938*, Bruxelles, [1939] et *Statistique des étrangers au 15 septembre 1939*, [Bruxelles, 1941].

15 ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUXELLES (AVB), *Fonds de la Police*, D 180/295 (Recensement des commerçants étrangers), [III.1939].

16 AVB, *Fonds Police des Etrangers*, année 1936.

17 Pour plus de détails : JEAN STENGERS, *Emigration et immigration en Belgique au XIXe et XXe siècles*, (BULLETIN DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES D'OUTRE-MER, Classe de sciences morales et politiques, nouvelle série, XLVI-5), Bruxelles, 1978, 106 p.

18 JEAN STENGERS, "L'immigration de 1830 à 1914. Données chiffrées", in ANNE MORELLI (dir.), *op.cit.*, p. 100-101.

19 ADOLPHE QUETELET, "Sur le recensement de la population à Bruxelles", in *Bulletin Comm. centrale de Stat.*, t. 1, 1843, p. 54.

20 JEAN STENGERS, *L'immigration...*, p. 100-101.

21 VILLE DE BRUXELLES, *Les recensements de 1910*, Bruxelles, 1912.

les soins et l'enseignement. Parmi les hommes, Sophie De Schaepdrijver a montré le rôle dominant d'une élite économique ou intellectuelle²², les autres étant le plus souvent des artisans ou des ouvriers qualifiés, parfois même très spécialisés²³. En revanche, les commerçants ne forment encore qu'une très mince frange : ils constituent moins de 5 % des étrangers actifs. Certains détiennent des commerces de luxe (orfèvrerie Wolfers, magasin de mode Voss), d'autres 'lancent' les magasins à rayons multiples sur les grands boulevards et la rue Neuve : les Magasins de la Bourse, Le Bon Marché, L'Innovation sont fondés par les Lorrains Thiéry et Vaxelaire, par l'Alsacien Bernheim. Pour la plupart parfaitement intégrés dans l'activité économique, ils créent des produits 'typiquement' belges (pralines et biscuits) : c'est le cas du Suisse Neuhaus, du Grec ottoman Kestekides, du Français Delacre. Dans le petit commerce de détail combiné à l'artisanat, on distingue aussi l'amorce de spécialisations : gantiers grenoblois, ou glaciers et colporteurs de statuettes italiens.

La communauté juive, plus nombreuse à ce moment à Bruxelles qu'à Anvers²⁴, est principalement originaire des Pays-Bas, de Rhénanie, d'Alsace ou de Lorraine. Elle présente également un embryon de spécialisation commerciale, aux deux extrémités de l'échelle sociale. A la phalange de banquiers et d'hommes d'affaires répond une foule de colporteurs et de marchands ambulants – un phénomène suffisamment développé pour inquiéter : en 1885, la Sûreté publique ouvre une instruction générale "au sujet des colporteurs juifs de nationalité étrangère établis à Anderlecht et à Bruxelles", mais sans résultat probant sur leur "malhonnêteté"²⁵. A mesure que les Juifs se sédentarisent, "ils deviennent alors souvent commerçants, boutiquiers, marchands, négociants, brocanteurs, antiquaires"²⁶. A la différence des autres étrangers, ils présentent une concentration spatiale dès le XIX^e siècle, d'abord dans la 5^e section (le quartier Nord et les environs du boulevard Botanique); puis autour de la Gare du Midi et des abattoirs de Cureghem²⁷, sur le territoire de Bruxelles et d'Anderlecht, et progressivement à Saint-

22 SOPHIE DE SCHAEPDRIJVER, *Elites for the Capital ? Foreign Migration to Midnineteenth Century Brussels*, Amsterdam, thèse de doctorat, 1990; "Les étrangers à Bruxelles vers 1850. Une élite d'importation ?", in *Cahiers de la Fonderie*, n° 12, VI.1992, p. 20-24.

23 FRANCIS SARTORIUS, "Activités politiques, économiques et sociales des Allemands à Bruxelles 1842-1850. Première approche", in *Revue belge d'Histoire contemporaine (RBHC)*, 1974 (V) n° 1-2, p. 175-180.

24 JEAN-PHILIPPE SCHREIBER, "L'immigration juive à Bruxelles au 19^e siècle", in *Cahiers de la Fonderie*, n° 12, VI.1992, p. 36.

25 AGR, *Sûreté publique*, 578, 20 mai 1885 : SERGE JAUMAIN, *Contribution à l'histoire du colportage dans la Belgique du 19^e s.*, Bruxelles, mém. lic. en histoire, ULB, 1982-1983, p. 154.

26 JEAN-PHILIPPE SCHREIBER, "L'immigration juive à Bruxelles du Moyen Age à nos jours", in ANNE MORELLI (dir.), *op.cit.*, p. 219.

27 Le Conseil communal d'Anderlecht souligne cette progression; en 1883, une école gardienne israélienne est ouverte à Cureghem (PV Conseil communal, 29.X.1883 et 2.VII.1883 (ARCH. D'ANDERLECHT)). Voir LAURENT GÄBELE, *Etude politique, économique et sociale d'une commune de l'agglomération bruxelloise. Anderlecht 1873-1914*, Bruxelles, mém. lic. en histoire, ULB, 2000, p. 43.

Gilles et à Schaerbeek²⁸. En revanche, ils demeurent moins présents dans les sections 1 et 2 (les Marolles)²⁹, à l'opposé de ce que l'on observera dans l'entre-deux-guerres. Les Italiens témoignent aussi d'une certaine concentration spatiale à la fin du XIX^e siècle, notamment dans quelques rues (rue de l'Éventail, près de la rue Haute), mais ceux-ci ne constituent encore qu'une communauté numériquement faible³⁰.

La Première Guerre mondiale entraîne une chute spectaculaire du nombre d'étrangers en Belgique : ils sont 254.000 en 1910 et à peine plus de 147.000 en 1920. Mais dès les années 20, l'immigration reprend avec vigueur et en moins de dix ans, le nombre d'étrangers dépasse de loin le contingent d'avant-guerre : en 1930, il s'élève à 319.230. Cette immigration a désormais deux visages : l'ancienne immigration 'classique' des pays limitrophes, a repris et reste toujours dominante³¹, mais elle est doublée d'une nouvelle composée d'Italiens³² (3.723 en 1920; 33.391 en 1930) et de Polonais (5.329 en 1920; 50.626 en 1930). Parmi ces derniers, les nombreux Juifs fuyant l'antisémitisme croissant en Europe centrale font passer la communauté juive à environ 55.000 personnes au début des années trente³³. L'aire géographique de l'immigration ne cesse donc de s'accroître tandis que la nature du phénomène se modifie. L'immigration économique, favorisée dès les années 20 par des traités bilatéraux³⁴, se double d'une immigration pour cause idéologique et bientôt pour raison 'ethnique' dans les années 30. Cet afflux de nouveaux venus suscite à partir de 1933 une réglementation particulièrement abondante, pour les canaliser et pour poser les bases de statuts différenciés³⁵.

Durant cette forte poussée migratoire, le Brabant demeure la province qui, en nombre absolu comme en termes relatifs, accueille le plus d'étrangers (à l'exception de l'année

28 JEAN-PHILIPPE SCHREIBER, "L'immigration juive à Bruxelles...", p. 37; SERGE JAUMAIN, *op.cit.*, p. 151-155.

29 ADOLPHE QUETELET, "Sur le recensement...", p. 58.

30 FLORENCE STAS, *Petits commerçants, colporteurs et artisans italiens à Bruxelles, 1892-1929*, Bruxelles, mém. lic. en histoire, ULB, 2000, p. 17-24 et "Musiciens ambulants italiens à Bruxelles au XIX^e s.", in *Cahiers de la Fonderie*, n° 25, V.2001, p. 59-61.

31 Les Français représentent 45 % des étrangers en Belgique en 1920, 26 % en 1930; les Hollandais passent de 26 % à 20 %; dans le même temps, les Polonais passent de 3 % à 16 %; les Italiens de 2,5 % à 10,5 % (d'après les deux *Recensements généraux de la population au 31 décembre 1920 et 1930*). Pour un aperçu des différentes nationalités en Belgique : FRANK CAESTECKER, *Het vreemdelingenbeleid in de tussenoorlogse periode 1922-1937. Een onderzoek naar de belangen achter het racisme*, Gand, mém. lic. en histoire, RUG, 1982-1983, p. 24-75.

32 ANNE MORELLI, "L'immigration italienne en Belgique aux XIX^e et XX^e siècles", in ANNE MORELLI (dir.), *op.cit.*, p. 197.

33 JEAN-PHILIPPE SCHREIBER, "L'immigration juive en Belgique...", p. 222.

34 F. CUVELIER, "Les traités bilatéraux signés par la Belgique en matière de travail", in *Revue du Travail*, IX.1949, p. 876-882.

35 Sur la législation, voir le volumineux traité de HERMANN BEKAERT, *Le statut des étrangers en Belgique*, t. 1 : *Le statut administratif des étrangers*, 2 vol., Bruxelles, Larcier, 1940, 703 p.



• Vente de vêtements par des marchands ambulants juifs sur un marché bruxellois dans les années 30.
(Photo CEGES, Collection Herbes amères, Famille Blusztein-Blust-Goldberg)

1930)³⁶. La grande majorité d'entre eux s'installent dans l'agglomération bruxelloise; en 1930, elle abrite 88 % des étrangers établis dans le Brabant³⁷. En 1938, 68.000 étrangers de plus de 15 ans (32.012 hommes et 35.898 femmes) sont enregistrés dans l'agglomération bruxelloise³⁸, tandis que celle d'Anvers en compte 39.614, celle de Liège 13.386 et celle de Gand 3.677³⁹. En 1939, le recensement fait état de 66.013 étrangers de plus de 15 ans dans l'agglomération bruxelloise⁴⁰.

C'est donc dans une région de petites industries, de commerces et de services que s'établissent un quart des étrangers qui arrivent en Belgique après 1920. Alors que partout ailleurs, l'immigration masculine domine, à Bruxelles la forte proportion de femmes observée parmi les étrangers avant 1914 se maintient. Dans les années trente, l'immigration féminine dépasse même la masculine : les femmes constituent 55 % des

³⁶ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE, *Relevé officiel du chiffre de la population du Royaume à la date du 31 décembre 1921, 1925...etc.* [relevé annuel].

³⁷ Les autres s'installent à Louvain ou à Nivelles.

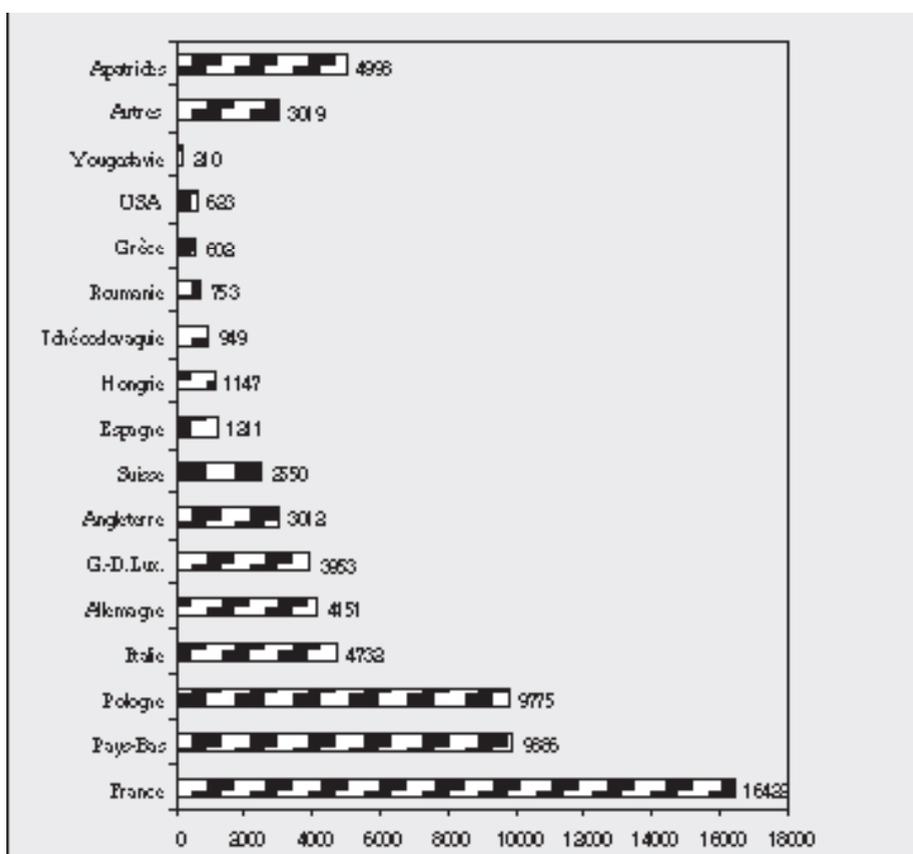
³⁸ *Statistique des étrangers au 30 juin 1938*, Bruxelles, [1939], p. 110-112. L'agglomération compte à ce moment 16 communes sur les 19 actuelles (manquent Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren et Evere).

³⁹ *Idem*, p. 112-113.

⁴⁰ *Statistique des étrangers au 15 septembre 1939*, Bruxelles, 1941, p. 56.

immigrés en 1932, presque 60 % en 1935, afflux qui témoigne d'une demande accrue de servantes, en raison de la crise de la domesticité. Deux nationalités sont même 'spécialisées' dans le service domestique : les Hongroises, qui disposent d'un bureau de placement spécifique à Bruxelles, et les Luxembourgeoises, particulièrement recherchées en France et en Belgique ⁴¹.

Graphique 1 :
1938. Répartition des étrangers de plus de 15 ans dans l'agglomération
bruxelloise d'après la nationalité

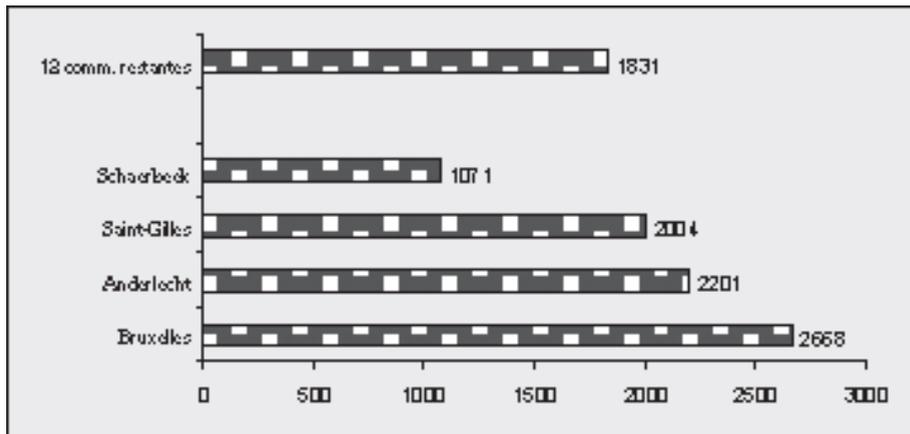


Source : *Statistique des étrangers...1938*, p.110-112.

41 Sur cet aspect : *Bulletin statistique*, 1937 (XXIII) n° 3, p. 4; Jos ARENDT, *De syndicale aktie*, n° 2, 1933, p. 275 (cité dans FRANK CAESTECKER, *Het vreemdelingenbeleid...*, p. 34); GERMAINE GOETZINGER, "Da lösst mech an den Denscht gôen. Zur Sozial- und Alltagsgeschichte der Dienstmädchen", in *Frauen in Luxemburg – Femmes au Luxembourg 1880-1950*, Luxembourg, 1997, p. 192-206.

Mais ce sont moins les effectifs de l'immigration qui frappent les contemporains que la concentration des étrangers dans certaines communes ou dans certains quartiers. Dès 1930, 75 % d'entre eux se sont installés dans 6 communes de l'agglomération⁴². En 1938, 80 % résident dans 7 communes⁴³; en 1939, 85 % dans 8 communes⁴⁴. En outre, ils s'y regroupent dans certains quartiers formant ainsi de véritables enclaves 'ethniquement' connotées : 82 % des Polonais, des Juifs pour la plupart⁴⁵, se retrouvent à Bruxelles, Anderlecht, Saint-Gilles et Schaerbeek. Une concentration analogue, mais sur trois communes (Bruxelles, Ixelles, Schaerbeek), caractérise les Français; en revanche, Italiens et Allemands sont plus dispersés.

Graphique 2 :
1938. Localisation des Polonais dans l'agglomération bruxelloise



Source : *Statistique des étrangers...1938*, p. 112.

42 Par ordre d'importance : Bruxelles, Schaerbeek, Ixelles, Saint-Gilles, Anderlecht et Saint-Josse (ARCHIVES INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE [INS], *Recensement de 1930*, Feuille de dépouillement n° 8, boîte 67).

43 Les mêmes, plus Uccle : *Statistique des étrangers au 30 juin 1938*, p. 71.

44 Les mêmes, plus Forest : *Statistique des étrangers au 15 septembre 1939*, Bruxelles, 1941, p. 29.

45 La législation belge ne tient compte que de la nationalité 'juridique', critère retenu dans cette étude. Avant 1940, on ne dispose d'aucune indication faisant état officiellement de la qualité de Juif dans les recensements des étrangers ou dans les dossiers de la police des étrangers. Cette mention n'apparaît qu'à partir de 1940, lorsque par ailleurs un Registre des Juifs est ouvert. Mais il est clair, d'après les patronymes et le lieu d'origine, que la très grande majorité des Polonais, sinon la totalité, était juive. Par ailleurs, les Juifs se retrouvent également dans d'autres nationalités (Allemands, Hollandais, Français, Italiens, Lithuaniens, Russes...), sans qu'on puisse les distinguer avec précision – sauf sur base d'une étude individuelle. Par ailleurs, notre approche concerne 'tous' les étrangers à Bruxelles, même si l'antisémitisme apparu dans les années trente focalise une partie des recherches sur les immigrés juifs.

Cette concentration confère aux immigrés une visibilité accrue et freine l'intégration, en permettant le maintien d'usages du pays d'origine⁴⁶. Elle donne aussi une physionomie nouvelle à certains quartiers, comme les Marolles où les Juifs polonais s'installent massivement alors que leur présence y était peu marquée avant 1914. Or, tout concourt à les singulariser : leur langue, leur culture, leur arrivée récente dans un contexte politique et économique difficile. Leurs activités commerciales, jointes souvent à des activités de fabrication, leur assurent une visibilité de plus en plus 'inconfortable', face à une montée de réactions xénophobes : "La présence seule de ces étrangers dans un quartier donne à celui-ci un aspect tout particulier, d'abord par le fait de nombreux magasins juifs si parfaitement reconnaissables et puis par la présence de cette population grouillante, gesticulante, au parler insolite, aux traits caractéristiques et dont l'allure elle-même ne trompe pas celui qui est quelque peu averti"⁴⁷. Cette préoccupation se retrouve, à des degrés divers, chez de nombreux contemporains, inquiets devant une immigration de masse entraînant une "résistance à l'assimilation... Les émigrés gardent davantage le caractère du pays d'origine... L'immigration, combinée avec le ralentissement de l'assimilation aura pour effet de diminuer l'homogénéité de la population"⁴⁸. La crainte d'une 'saturation' se dessine dans une société d'accueil qui doit désormais gérer, non plus des relations duales entre autochtones et nouveaux arrivants, mais des relations triangulaires entre immigrés anciens, immigrés récents et Belges. Ainsi les Juifs polonais qui s'installent à Bruxelles se distinguent fortement de la communauté juive en place et suscitent, même parmi elle, des manifestations de rejet⁴⁹. La crise et la montée d'un antisémitisme qui exploitera tous les fantasmes possibles (en l'absence d'un décompte précis des Juifs, leur nombre est rapidement surestimé) font naître un climat de méfiance qui contraste avec la perception 'positive' des étrangers qui prévalait avant 1914.

Pourtant à aucun moment la part relative des étrangers dans l'agglomération ne dépasse de beaucoup les 10 % d'une population qui approche le million. Cette proportion valait déjà pour la ville de Bruxelles avant 1914, mais dans l'entre-deux-guerres, le phénomène s'étend désormais à d'autres communes de l'agglomération. Si beaucoup d'étrangers

46 GENEVIÈVE MASSARD-GUILBAUD, "Processus d'intégration d'un groupe d'immigrés dans une grande ville française 1920-1940", in DENIS MENJOT & JEAN-LUC PINOL (dir.), *Les immigrants et la ville*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 153.

47 RENÉ DONS, "L'immigration polonaise juive dans le Grand Bruxelles", in *Bulletin de la Société royale de géographie*, 1933 (LVII), p. 21.

48 E. Dupreel, à la XIIIe Semaine sociale de l'Institut de Sociologie Solvay, consacrée à *L'Étranger en Belgique*, Bruxelles, extr. de la *Revue de l'Institut de Sociologie*, 1932, p. 33.

49 Paul M.G. Lévy rappelle le mépris de certains Juifs belges pour les nouveaux venus surnommés "les Polaks" : RUDI VAN DOORSLAER, *Enfants du ghetto. Juifs révolutionnaires en Belgique 1925-1940*, Bruxelles, Labor, 1997, p. 4; MAXIME STEINBERG le souligne aussi : *L'étoile et le fusil. La question juive 1940-1942*, Bruxelles, Vie Ouvrière, 1983, p. 70-71, 73.

perpétuent l'« ancienne » immigration (Français et Hollandais constituent toujours les contingents les plus importants; en 1939, ils regroupent respectivement 19 et 15 % des étrangers), ils sont désormais rattrapés par les Polonais (14 %) qui feront bientôt figure « d'immigré-type » dans l'imaginaire collectif.

III. La répartition professionnelle des étrangers

Quelle est la part des étrangers dans le commerce bruxellois, leur distribution par nationalité et par branche d'activités ? Dans quelle mesure concurrencent-ils le commerce autochtone ? Soulignons d'emblée la part importante des activités commerciales dans la population active étrangère – pratiquement à égalité avec l'industrie : en 1938, l'industrie occupe 38 % des étrangers actifs dans l'agglomération bruxelloise et le commerce 37 %. Les proportions sont identiques en 1939 : sur 66.013 étrangers de plus de 15 ans, 29.800 sont actifs, et parmi eux, 11.060 le sont dans le commerce (37 %) ⁵⁰. Un premier trait caractéristique de l'immigration à Bruxelles apparaît : la sur-représentation des étrangers dans le commerce, tant par rapport à l'ensemble des étrangers actifs en Belgique (21 % dans le commerce) que par rapport aux Belges actifs (14 % dans le commerce en 1930).

Toutefois cette répartition varie fortement selon le sexe (les femmes ne représentent que 21 % des actifs du commerce) ⁵¹ et plus encore selon les nationalités (tabl. 1).

Tableau 1 :
1938. Agglomération bruxelloise. Répartition des étrangers actifs
par nationalité et secteur d'activités

Secteurs	France	Pays-Bas	Pologne	Italie	Allemagne	G.D. Lux.	
Agriculture		17	22	4	5	–	5
Industrie	2 834	1 766	3 934	1 489	636		549
Commerce	3 868	1 939	1 652	1 198	876		706
Prof. lib.	1 183	490	247	195	206		121
Domesticité	700	483	280	247	372		1 603
Indéterm.	67	42	23	26	24		20
Total	8 669	4 742	6 140	3 160	2 114		3 004

Source : *Statistique des étrangers au 30 juin 1938*, p. 74.

⁵⁰ *Statistique des étrangers au 15 septembre 1939*, p. 56, tableau XXX.

⁵¹ Dans le commerce, la sous-estimation de l'activité féminine est une règle quasi générale, y compris dans la population belge.

Premier constat : la présence étrangère dans le commerce à Bruxelles est, pour toutes les nationalités représentées dans ce tableau, plus élevée que la moyenne observée pour la population active étrangère en Belgique (21 %). Les Français dominent le commerce, en nombre absolu comme en termes relatifs (44 % des actifs français), suivis à égalité par les Hollandais et les Allemands (41 %), puis par les Italiens (38 %). Résultat inattendu, les commerçants polonais – sur qui portera pourtant l’essentiel de l’hostilité manifestée à l’égard des commerçants étrangers – ne représentent que 27 % des actifs polonais, une majorité imposante d’entre eux (64 %) se retrouvant dans les activités de production. Quant aux Luxembourgeois, surtout présents dans la domesticité (53 %), ils sont 23 % à exercer une activité commerciale.

Une photographie comparée du commerce belge et étranger en 1937 à Bruxelles

Toutefois, il ne suffit pas de comparer les étrangers entre eux pour comprendre leur implantation dans la société-hôte, il faut aussi les comparer aux commerçants belges. Les registres manuscrits du *Recensement économique et social de 1937*⁵², conservés à l’Institut national de Statistique, permettent d’évaluer la part respective des commerçants belges et étrangers dans les différentes activités commerciales de l’agglomération⁵³. Si les étrangers sont peu nombreux à tenir des tavernes ou des cafés (3 %)⁵⁴, en revanche ils constituent plus du cinquième (22 %) des hôteliers, restaurateurs et aubergistes (45 étrangers et 204 Belges). Sept des 31 propriétaires d’entreprises de divertissements publics à Bruxelles sont étrangers (23 %). Les étrangers sont bien représentés dans le domaine des soins personnels (coiffeurs, barbiers, fabricants de postiches), où ils forment 16 % des effectifs. Enfin, il est important de noter un taux non négligeable d’étrangers dans le secteur des banques, des assurances et parmi les intermédiaires commerciaux (17 %). En outre, les résultats indiquent de forts contrastes entre les différentes formes d’activités commerciales (tabl. 2).

Tableau 2 :
Bruxelles-ville 1937. Taux d’étrangers selon les formes d’activités commerciales

Type de commerce	Etrangers	Total (Etrangers + Belges)	% d'étrangers
Gros	123	386	31,9
Gros et détail	96	411	23,4
Détail	754	6 757	11,2
Total	1 187	10 128	11,7

Source : ARCH. INS, *Recensement écon. et soc. 1937*, Brabant, série H, vol. I, registre 47.

⁵² INS, *Arch. du Recensement économique et social de 1937*, série H, vol. I, reg. 47.

⁵³ A l’exception des entreprises gérées sous forme de sociétés. Cependant, dans tous les secteurs d’activités, la majorité des entreprises appartient à des individus seuls. Mais comme rien n’est parfait, ces données ne permettent pas de distinguer les étrangers selon leur nationalité.

⁵⁴ 61 individus, soit 3,5 %.

Parmi les détaillants, on n'enregistre que 12 % d'étrangers; mais ils sont 23 % parmi les entrepreneurs combinant gros et détail, et près du tiers parmi les grossistes. C'est donc dans le commerce de gros que paraît se réaliser "le destin commerçant de l'étranger" – selon la formule de Georg Simmel⁵⁵. Les banques et les intermédiaires commerciaux (y compris les courtiers de commerce et les commissionnaires en marchandises)⁵⁶ constituaient déjà un secteur de prédilection des étrangers au XIX^e siècle; après 1918, ce dernier recèle toujours la plus forte proportion d'étrangers : 39 sur 137, soit 28,5 %. Il est en effet facile d'imaginer les avantages que peuvent avoir des ressortissants étrangers dans ce domaine : leur connaissance de la langue et des usages de leur société d'origine, dans certain cas aussi leur familiarité, d'entrée de jeu, avec les réseaux d'affaires existant dans un autre pays jouent en leur faveur. Dans le commerce de gros, on observe quatre domaines 'de prédilection' des étrangers : la vente des produits de peaux et cuirs, l'industrie textile et du vêtement, les industries d'art et de précision, la vente de produits chimiques.

La sur-représentation d'étrangers parmi les grossistes s'observe également à Anderlecht, Saint-Gilles et Schaerbeek (tabl. 3), attestant une zone d'échanges qui, bien qu'elle soit reconnue depuis fort longtemps – la participation des étrangers au grand commerce est une chose aisée – reste cependant encore insuffisamment explorée. Un constat identique a été fait pour Ixelles et Uccle.

Tableau 3 :
1937. Taux d'étrangers dans les différentes formes de commerce
à Anderlecht, Saint-Gilles et Schaerbeek

Type de commerces	Anderlecht		Saint-Gilles		Schaerbeek	
	Nbre total de commerces	% d'étrangers	Nbre total de commerces	% d'étrangers	Nbre total de commerces	% d'étrangers
Gros	n.d.	-	146	37,0	308	28,2
Gros et détail	188	17,0	114	17,5	255	33,9
Détail	2 738	11,9	1 870	15,9	3 108	7,5

Source : ARCH. INS, *Rec. écon. et soc. 1937*, Brabant, série H, vol. II-III, registres 47 et 48.

⁵⁵ "Toute l'histoire économique montre que l'étranger fait partout son apparition comme commerçant, et le commerçant comme étranger", écrivait SIMMEL dans "Digression sur l'étranger", in *L'Ecole de Chicago*, présentation de YVES GRAFMEYER & ISAAC JOSEPH, Paris, Aubier, 1984, p. 54.

⁵⁶ Bien entendu, les termes de "grossistes" et d'"intermédiaires commerciaux" s'appliquent à des individus engagés dans des opérations de type et d'envergure très variés.

En revanche, dans le commerce de détail, les 754 étrangers sont ‘noyés’ parmi les 6.003 détaillants belges. Mais cette ‘dilution’ n’est qu’apparente : dès qu’on analyse plus finement la répartition interne, on s’aperçoit que les détaillants étrangers sont concentrés dans la vente de quelques produits ⁵⁷.

Tableau 4 :
Bruxelles-ville 1937. Principales spécialisations des détaillants étrangers

	Belges	Etrangers	Total	% étrangers
Vêtement et art. de mode	1 097	291	1 388	21,0
Peaux et cuirs	183	57	240	23,8
Instr. précision	411	97	508	18,6
Total	1 691	445	2 146	20,7

Source : ARCH. INS, *Rec. écon. et soc. 1937*, Brabant, série H, vol. I, registre 47.

C’est ainsi que 60 % des commerçants étrangers se retrouvent dans trois branches : peaux et cuirs, tissus et vêtement, objets d’art et instruments de précision. C’est dans le commerce de produits de peaux et cuirs que, proportionnellement, les étrangers sont les plus représentés; ils y forment presque le quart (24 %) des détaillants. En maroquinerie, ils tiennent près de la moitié des commerces de détail (47 %), une prépondérance qui n’a pas manqué d’attirer l’attention et l’animosité des contemporains ⁵⁸. Ils sont aussi fortement représentés dans la vente de tissus, de vêtements et d’articles de mode (21 %). Ici, leur présence est d’autant plus remarquée que cette branche est la seconde en importance chez les commerçants belges (1.097 soit 18 % du total). C’est aussi elle qui rassemble le plus grand nombre de boutiquiers étrangers – presque deux sur cinq. Présents dans presque tous les sous-secteurs de ce commerce, ils forment notamment près du tiers des détaillants de fils et tissus, de vêtements confectionnés et de bonneterie (de 31 % à 32 % du total de chaque groupe). Commerce et production sont alors étroitement liés, dans une osmose presque parfaite. C’est le cas, par exemple, pour les lodens et les gabardines, produits et vendus surtout par des fabricants juifs ⁵⁹. Rappelons, entre autres, Le Roi du Caoutchouc, une firme qui fabriquait et vendait des imperméables rue Haute et qui servit de ‘couverture’ à l’Orchestre rouge durant la guerre ⁶⁰, ou encore la firme d’imperméables *Raincoat*, fondée en 1929 quai du Commerce par le multimillionnaire Nathan (Nissel) Wilenski ⁶¹.

⁵⁷ Chiffres d’après ARCHIVES INS, *Recensement de 1937*, Registres manuscrits 47 H-I.

⁵⁸ Voir plus loin.

⁵⁹ *Le Progrès social*, 1939, p. 91.

⁶⁰ RUDI VAN DOORSLAER, *Enfants du ghetto...*, p. 147-148.

⁶¹ MAXIME STEINBERG, *op cit.*, p. 50.

Ces caractéristiques de l'industrie du vêtement ont été soulignées dans plusieurs métropoles d'Europe et d'Amérique du Nord⁶². Cette industrie requiert en effet d'énormes quantités de main-d'œuvre. Celle-ci est souvent très mal payée, surtout dans le contexte des années 30, où les prix chutent et où la concurrence devient féroce. On observe alors la prolifération de *sweatshops* et de petits ateliers familiaux qui exécutent des contrats en sous-traitance pour de plus grosses entreprises, leur permettant ainsi de répondre rapidement à l'évolution de la demande et assumant par ailleurs une grande partie des coûts de main-d'œuvre⁶³. A Paris, au début du siècle, les enquêtes qui portent sur les travailleurs juifs, amalgament souvent dans la même rubrique "vêtement", les producteurs et les vendeurs⁶⁴. Ces observations valent sans doute aussi pour beaucoup de travailleurs bruxellois du vêtement; la forte présence étrangère dans cette branche du commerce de détail suggère en effet l'existence d'un *continuum* entre l'atelier et la boutique. Toute l'activité liée à la fabrication et à la vente du vêtement pourrait en somme être vue comme un seul et même espace du marché du travail, un espace très fortement segmenté mais à l'intérieur duquel, néanmoins, la mobilité serait fréquente. Ainsi les époux Emile L. et Erna M., d'origine polonaise, entrent en Belgique en 1935. Ils s'installent à Anvers à la tête d'un atelier d'imperméables qui occupe 19 ouvriers. En 1936, ils déménagent à Bruxelles et ouvrent un magasin de confection rue Neuve⁶⁵. Vito S., ouvrier tailleur italien, né à Palerme, marié à Tunis et venant de Paris, s'installe en 1936 à Bruxelles, où il travaille avec deux apprentis. On le retrouve comme "commerçant"⁶⁶.

Le vêtement n'est d'ailleurs pas le seul exemple de cette complémentarité entre la production et la distribution, une situation qui rappelle fortement celle du commerce belge au XIX^e siècle. Alfred B., Juif allemand de Cologne, se présente comme fabricant de parfums mais précise, dès son arrivée à Bruxelles le 15 mai 1936, qu'il fabrique et qu'il vend. Sa carte d'identité porte d'ailleurs la double mention "industriel et commerçant"⁶⁷.

62 Voir notamment ROGER WALDINGER, *Through the Eye of the Needle*, New York, New York University Press, 1986; NANCY GREEN, *Le Pletz de Paris : les travailleurs immigrés juifs à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1984; pour les villes de Montréal et de Toronto : MERCEDES STEEDMAN, *Angels of the Workplace. Women and the Construction of Gender Relations in the Canadian Clothing Industry, 1890-1940*, Toronto/New York/Oxford, Oxford University Press, 1997.

63 La chaîne de sous-traitance comprend aussi des femmes travaillant chez elles, et payées à la pièce. Par ailleurs, partout où cette industrie a été étudiée, la majorité de la main-d'œuvre est formée de femmes et d'immigrants, travailleurs semi-qualifiés, voire sans qualification reconnue. Les emplois qualifiés (notamment ceux de tailleurs) sont nécessairement masculins, et une partie de ces ouvriers qualifiés sont aussi des immigrants.

64 NANCY GREEN, *Le Pletz de Paris...*, p. 156. Voir également note 30, p. 310, où elle discute du problème de l'interprétation des catégories professionnelles et notamment de l'imprécision de certains des termes utilisés, comme ceux de "diamantaires" ou de "fourreurs".

65 AVB, *Police des Étrangers*, 1936, dossier 169.381.

66 *Idem*, dossier 170.846.

67 *Idem*, dossier 170.387.

BOUCHERIE DE 1^{er} ORDRE
COHEN - NATHAN

Boulevard Poincaré, 35, Bruxelles

Téléphone 270.24

BŒUF-VEAU-MOUTON

כשר DE TOUTE 1^{re} QUALITÉ כשר

Spécialité de Viande salée et fumée

Choucroute

Saucisses fumées et Saucisses de Strasbourg

LANGUES SALÉES ET FUMÉES

TRIPERIE — VOLAILLE

Lingerie Centrale

GROS — DÉTAIL

V^e Michel LOITZANSKY

Manufacture de Lingeries

- Broderies et Dentelles -

**Boulevard Anspach, 146
BRUXELLES**

Téléphone 286.54

Café - Restaurant

DE 1^{er} ORDRE

כשר

40, Place de Brouckère

(Premier étage)

— BRUXELLES —

Téléphone 256.57

(en face de l'Hôtel Métropole)

Propriétaires : **ROTSTEIN & C^{ie}**

Salle spéciale pour Bar-Mitzvah
Noces et Banquets

Fabrique de Maroquinerie

Sacs pour Dames et Combinaisons

Maison KRANDEL

130, rue Théodore Verhaegen

Tél. 419.17 BRUXELLES-Midi Tél. 419.17

Porte-monnaies

Porte-feuilles

Bourses

Ceintures pour Dames

Étuis à Cigares

Serviettes pour Avocats

— ETUIS SPECIAUX POUR TALETH —

• Publicités pour commerçants juifs établis à Bruxelles dans les années 30.
(Tirées de AVB, *Fonds Fauconnier, Annuaire de la communauté israélite de Bruxelles*, année 5689 du 15.IX.1928 au 4.X.1929, Bruxelles, 1929)

La troisième activité en importance est celle de la “vente et location des produits des industries d’art et de précision” : on recense, dans ce domaine, 411 commerçants belges et 94 étrangers (19 %). Enfin, on trouve 45 commerçants étrangers dans le commerce du bois et de l’ameublement (14 %), principalement parmi les vendeurs d’articles de bimbeloterie et de boissellerie, dont ils forment presque le quart des effectifs (12 étrangers et 49 Belges).

En revanche, les étrangers sont anormalement peu nombreux dans la plus importante branche du commerce de détail, celle de l’alimentation, qui est en revanche la branche de prédilection des Belges. En 1937, 2.539 détaillants autochtones (soit 42 % des commerçants belges à Bruxelles) vendent des produits alimentaires⁶⁸. Si les 122 étrangers qui se retrouvent dans l’alimentation ne sont pas, en nombre absolu, négligeables, ils sont noyés dans la multitude des commerçants autochtones – ils ne constituent que 4 % des travailleurs dans ce secteur –, une sous-représentation assez inhabituelle dans cette branche⁶⁹.

Cette photographie contrastée du commerce étranger et belge à Bruxelles en 1937 ne permet malheureusement pas de préciser ni la nationalité des étrangers, ni la taille des entreprises, ni la part du marché qu’elles occupent, encore moins leur longévité. On voit toutefois très clairement les branches du commerce de détail où la présence étrangère s’exprime en termes de concurrence, voire de menace : les tissus et vêtements, et les articles de cuir. L’importante concentration dans la vente d’articles de peaux et cuirs constitue de toute évidence une particularité bruxelloise qui a nourri une forte hostilité à l’égard des maroquiniers étrangers (pour la plupart, des Juifs polonais) et suscitera de véritables campagnes dans les années 30⁷⁰.

Notons enfin la présence (voire la sur-représentation) des étrangers dans les petits métiers comme les brocanteurs, fripiers (28 %) ou propriétaires de bazar (13 %). Cette figure de l’étranger contraste avec celle du commerçant d’instruments de précision, du bijoutier et plus encore du marchand d’objets d’art. Bien que les intitulés de profession (commerces de luxe, de prestige) puissent être trompeurs et recouvrent sans doute des réalités très variées, du moins ces activités exigent-elles des qualifications et un certain capital.

68 Cette prépondérance numérique des commerces de l’alimentation n’est pas particulière à Bruxelles, mais se vérifie partout où cette activité a été étudiée.

69 SYLVIE TASCHEREAU, *Les petits commerçants de l’alimentation et les milieux populaires montréalais 1900-1940*, Montréal, Ph. D., Histoire, UQAM, 1993, p. 93.

70 Elles sont notamment à la base de l’ouvrage de KOPEL LIBERMAN, *Les Juifs dans l’industrie et le commerce belge. I. La maroquinerie*, Préface de Max Gottschalk, Anvers, Comité pour la défense des droits des Juifs, 1934 (réédité sous une forme augmentée cinq ans plus tard : KOPEL LIBERMAN, *La maroquinerie belge et les industries connexes*, Bruxelles, Conseil des Associations juives, 1939).

L'enquête de 1939 sur les commerçants étrangers à Bruxelles

En mars 1939, soit deux ans plus tard, un recensement des commerçants étrangers établis sur le territoire de la ville de Bruxelles est effectué par la police communale. Cette enquête survient au plus fort d'un débat qui agite le Conseil communal, à la suite d'une proposition du catholique Joseph Stuckens, demandant de pétitionner auprès du gouvernement pour obtenir l'arrêt de l'immigration. Les circonstances de cette proposition seront détaillées plus loin; retenons seulement ici que ce vent de xénophobie a produit un document extrêmement précieux pour l'historien(ne). En effet, ce dernier fournit cette fois le nom, par rue et division de police ⁷¹, de tous les commerçants étrangers, avec la mention de leur nationalité et la date d'ouverture de leur commerce. Ce recensement communal est toutefois plus vague sur d'autres aspects, comme l'éventuelle fabrication des produits vendus; en outre, il ne distingue pas clairement les grossistes des détaillants, ni ceux qui combinent l'une et l'autre forme, ce qui explique en partie les écarts enregistrés entre 1937 et 1939. De plus, à la différence du recensement de 1937, celui de 1939 enregistre aussi les propriétaires, agents ou administrateurs de sociétés ⁷², une rubrique qui rassemble 232 personnes représentant 217 entreprises.

Toutefois, certaines divergences demeurent inexplicables, comme la forte diminution du nombre d'individus dans la rubrique des "soins personnels". En 1939, on ne compte plus que 35 coiffeurs et six ou sept autres propriétaires d'entreprises offrant des services de nature similaire ⁷³, alors que le recensement de 1937 en totalisait 57 ! C'est cependant du côté des banques, des services d'assurance et des intermédiaires commerciaux que les écarts sont les plus étonnants. On passe ainsi de 39 individus d'origine étrangère parmi les intermédiaires commerciaux en 1937 à cinq en 1939 – neuf, tout au plus, si l'on compte les gérants et les co-propriétaires de sociétés. Par ailleurs, on ne dénombre plus que deux étrangers dans la rubrique "assurances et services financiers" ⁷⁴; en revanche, 47 étrangers sont rangés parmi les agents de change, directeurs ou gérants de sociétés bancaires, de sociétés de comptabilité et de sociétés d'assurances établies à Bruxelles.

71 Nous remercions très vivement Yves Otis pour avoir dessiné cette carte, reprise p. 60. Le recensement a porté sur neuf divisions, la dixième correspondant à la zone industrielle entourant la gare de Schaerbeek qui ne compte aucun commerçant de nationalité étrangère et probablement fort peu de commerces.

72 Il s'agit de sociétés anonymes ou en nom collectif, de sociétés de personnes à responsabilité limitée, d'associations sans but lucratif, ou simplement d'associations de fait.

73 Plus précisément : trois propriétaires de blanchisserie, un pédicure, deux propriétaires d'instituts de beauté et un dentiste, qui semblent égarés dans ce recensement.

74 Nous pouvons cependant leur associer ceux qui figurent dans la rubrique "services aux entreprises, publicité", soit un bureau de placement, un office de documentation, un office de renseignements commerciaux, un service de révision de brevets, quelques offices de tourisme, des entreprises de publicité ou des "sociétés de propagande".

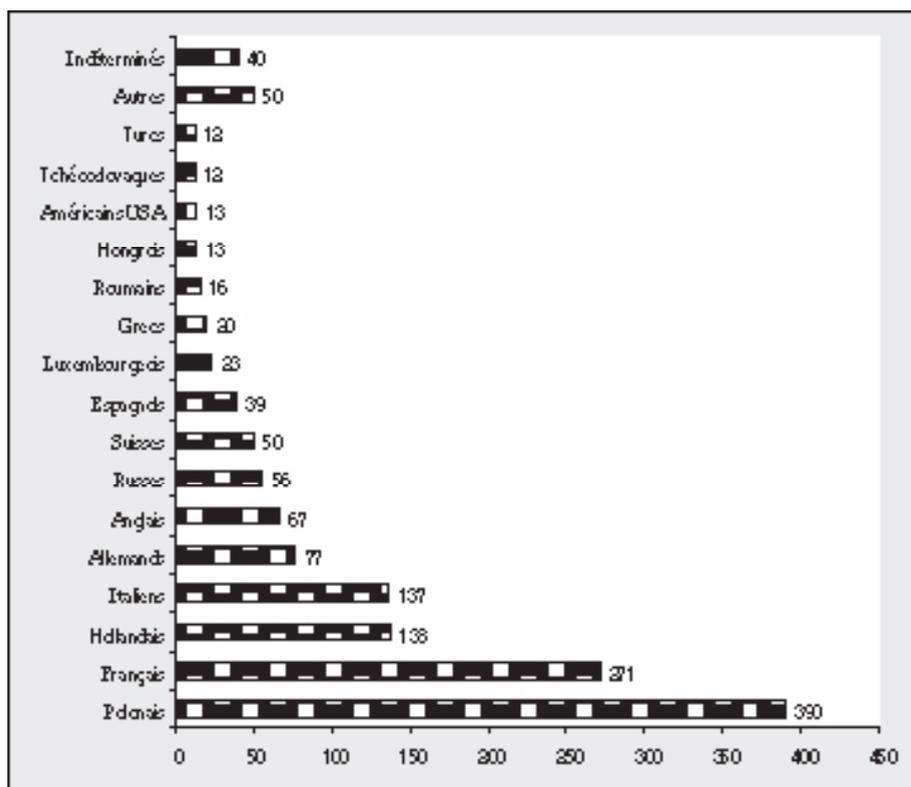
En dépit de ces différences, les grandes tendances se confirment. La plupart des commerçants étrangers de Bruxelles vendent des produits plutôt que des services – ce qui est aussi le cas de la population commerçante de la ville. Parmi les entreprises de services, trois branches d'activités attirent particulièrement les étrangers : l'hôtellerie, la restauration, et dans une moindre mesure, les soins personnels.

Les services d'assurances et financiers paraissent plutôt être le domaine de sociétés, qui valent d'ailleurs la peine qu'on s'y arrête. Tout d'abord, les bureaux ou sièges sociaux de ces sociétés sont très concentrés sur le territoire urbain. Près des deux tiers (148 sur 232, soit 64 %) sont situés dans la quatrième division, c'est-à-dire sur les grands boulevards centraux où se rassemblent également les entreprises belges. Les compagnies d'assurances sont de loin les plus nombreuses. Parmi elles, quelques noms bien connus : la *Norwich Union*, les branches française, néerlandaise et 'continentale' de la *Lloyd*, la société suisse *Winterthur*, une succursale de la *Westminster Foreign Bank*, une autre de la compagnie *American Express*, de même que de grandes compagnies automobiles et de transport ferroviaire comme les Chemins de fer allemands, les Chemins de fer suisses, *London and North Eastern Railway*, la société française Citroën. La compagnie américaine Texaco y figure elle aussi. Même constat pour des sociétés commerciales, parmi lesquelles Guigoz, une société suisse d'aliments pour enfants ou Bovril, une compagnie anglaise de produits d'alimentation. Près des $\frac{2}{3}$ (62 %) des étrangers qui représentent ces sociétés ou qui les dirigent viennent des quatre pays voisins : France, Hollande, Angleterre et Allemagne ⁷⁵. La continuité avec l'ancienne immigration est donc très forte et se maintient, comme précédemment, dans des secteurs liés aux grandes affaires.

Dans le commerce de détail, la répartition des étrangers par branche ne diffère pas fondamentalement de celle de 1937.

Graphique 3 :
1939. Commerçants étrangers à Bruxelles-ville par nationalité

⁷⁵ A propos des Allemands dans le secteur des assurances et le grand commerce, voir le texte de FRANCIS SARTORIUS, "Les Allemands en Belgique", in ANNE MORELLI (dir.), *op.cit.*, p. 173-195.



Source : Recensement des commerçants, 1939 (AVB, *Fonds de la police*, D180/295).

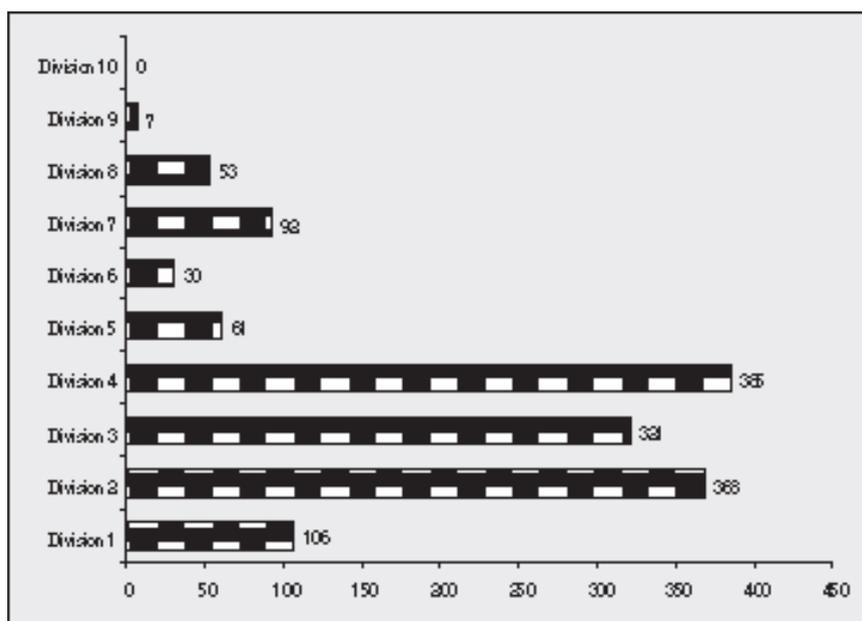
Cependant dans plusieurs cas, on observe une augmentation substantielle du nombre de commerçants, qui peut résulter de l'absence de distinction claire entre "détail, gros et mi-gros". Cette réserve faite, les données de 1939 confirment la répartition de 1937. La majorité des étrangers tient un commerce de vêtements et d'articles de mode, commerce auquel on peut associer celui des produits de peaux et cuirs. Puis vient l'alimentation, suivie de la vente d'instruments de précision et d'objets d'art. Mais une des grandes qualités du recensement de 1939 est de dépasser le terme – vague – d'étranger pour préciser les nationalités (graph. 3).

Parmi les commerçants étrangers, les Polonais forment, de loin, le groupe le plus nombreux, ce qui contraste avec ce que l'on pouvait observer dans l'ensemble de l'agglomération bruxelloise (cfr tabl. 1). Il y a donc réellement une "exception bruxelloise", soit une concentration de commerçants juifs polonais sur le territoire de Bruxelles-ville. Ils sont suivis par les Français, les Italiens, les Néerlandais. Les Espagnols, les Suisses, les Anglais, les Russes et les Allemands, dont le nombre varie entre 30 et 55, représentent moins de 5 % de l'ensemble. Une forte proportion des

commerces étrangers sont donc tenus par des immigrés récents puisqu'à eux seuls les Polonais sont plus nombreux que les Français, les Hollandais et les Allemands réunis (398 *versus* 378). Considérés ensemble, Italiens et Polonais, qui forment le nouveau visage de l'immigration de masse, représentent 43 % du total – soit deux commerçants étrangers sur cinq.

De plus, ces commerçants étrangers sont fortement localisés dans la ville : 80 % des commerces tenus par ces immigrés se situent dans trois divisions (2, 3 et 4 : voir graphique 4).

Graphique 4 :
Bruxelles-ville 1939. Concentration des commerces étrangers
selon les divisions de police



Source : Recensement des commerçants, 1939 (AVB, *Fonds de la police*, D180/295).

Les Juifs polonais, en particulier, témoignent d'une concentration réellement spectaculaire : 182 commerçants polonais (soit 47 % de ceux répertoriés à Bruxelles) se retrouvent dans quelques rues de la 2^e division de police. 117 commerces polonais se situent dans dix rues autour de la Place du Jeu de Balle, rue Haute, rue Blaes, rue des Tanneurs. Il existe d'ailleurs une Association des Commerçants juifs de la Place du

Jeu de Balle ⁷⁶. Si on compare le nombre de commerces polonais à celui des commerces étrangers, certaines rues sont exclusivement 'polonaises', comme la rue du Miroir (14 commerces polonais sur 14 commerces étrangers) et la rue du Lavoir (13/13). D'autres présentent de fortes proportions de Polonais : rue Blaes (18 sur 23 étrangers), rue des Tanneurs (24 sur 34), rue des Capucins (5 sur 7), rue de l'Economie (6 sur 7), rue Haute (37 sur 48), rue de la Violette (3 sur 4). Cette concentration semble moins forte dans les divisions 3 et 4, mais en réalité, là aussi les commerces polonais sont groupés dans quelques rues, comme la rue Bodeghem (10/10).

Les Juifs polonais ne sont pas seulement les plus nombreux et les plus concentrés, ils témoignent encore du plus fort degré de spécialisation : 75 % d'entre eux vendent des vêtements et des articles de mode ou des produits de peaux et cuirs. Dans le travail du cuir, spécialement dans la maroquinerie, leur compétence ne fait aucun doute ⁷⁷. En l'espace de quelques années, ils sont parvenus à dominer la production comme la distribution : 47 des 58 maroquiniers installés à Bruxelles en 1939 sont issus de ce groupe immigrant ⁷⁸. Mais ils ne se bornent pas à répondre à la demande du marché, ils profitent de l'espace libre que représente ce domaine resté jusque-là relativement peu développé pour lui donner une forte impulsion. Ils créent des articles de consommation courante alors que la maroquinerie belge ne fournissait jusque-là que des produits de luxe. Ils occupent ainsi un nouveau créneau et répondent à une nouvelle demande qu'ils ont eux-mêmes contribué à créer. Mais leur concentration et leur spécialisation les dotent d'une visibilité qui tournera bientôt à leur désavantage.

Bien que beaucoup moins nombreux, les commerçants russes sont aussi très spécialisés : 40 % d'entre eux vendent des vêtements et articles de mode ⁷⁹, 22 % des objets d'art et des instruments de précision. Français, Néerlandais et même Italiens sont plus éclectiques; c'est aussi le cas des Allemands qui, peu nombreux depuis la Première Guerre, sont néanmoins présents là où les autres étrangers sont plus rares (vente de produits industriels, de métaux bruts ou façonnés – domaines qu'ils disputent aux Néerlandais – et vente de produits chimiques ⁸⁰).

76 Elle adhère, avec l'Association des Marchands et Colporteurs, au Conseil des Associations juives de Bruxelles, qui sera particulièrement attentif à défendre les intérêts du commerce juif (MAXIME STEINBERG, *op. cit.*, p. 42).

77 KOPEL LIBERMAN, *Les Juifs dans l'industrie...*, Anvers, 1934 et Id., *La maroquinerie...*

78 Selon Liberman, les Juifs représentent alors 70 % de la population active dans la maroquinerie : KOPEL LIBERMAN, *La maroquinerie...*, p. 39.

79 Pour mémoire, parmi les commerçants qualifiés de 'russes' – en particulier ceux que l'on rencontre dans le domaine du vêtement – certains ont de bonnes chances d'être aussi juifs.

80 Les données de 1937 ont également montré une relative concentration des étrangers dans le domaine de la vente de gros de produits chimiques.

La vente de vêtements et d'articles de mode représente donc toujours un domaine prépondérant. C'est vrai également pour les Anglais dont les effectifs sont cependant trop restreints pour que nous en parlions en termes de pourcentage : disons simplement que deux commerçants anglais sur cinq vendent, eux aussi, des vêtements ⁸¹.

Seuls les Espagnols échappent à cette règle : plus de la moitié d'entre eux (16/30) se spécialisent dans le commerce des légumes et des fruits ⁸². Ils rejoignent ainsi, d'une certaine manière, les Hollandais, seuls étrangers à montrer une certaine prédilection pour l'alimentation (20 %), particulièrement pour le commerce de poissons. A titre d'exemple, en 1930, 29 Hollandais, tous colporteurs de poissons et harengs, sont domiciliés rue Simons et sont natifs de la même région (Huyzen) ! Il s'agit d'une véritable filière, regroupant des compatriotes dans un même type d'activités commerciales ⁸³. Comme il n'existe pas de quartier hollandais à Bruxelles, leur commerce est naturellement tourné vers la population belge. Par ailleurs, on possède peu d'informations sur la composante religieuse de ce groupe – parmi lequel la présence de Juifs oriente aussi le choix des activités commerciales (notamment vers l'import/export).

Cette absence relative des étrangers dans le commerce alimentaire est un trait assez inhabituel, nous l'avons déjà souligné. En général, l'établissement d'une population immigrante dans une ville se signale au contraire par une prolifération de petites épiceries, boucheries ou autres boutiques de produits alimentaires qui s'adressent principalement aux conationaux.

Dans la restauration, ce sont les Italiens, qui, toutes proportions gardées, sont le plus fortement représentés : les 35 restaurateurs italiens représentent non seulement 29 % des commerçants italiens mais aussi près du quart (24 %) des étrangers propriétaires de ce type d'entreprise. Quelques Italiens tiennent aussi des magasins d'épices et de fruits (14). Le reste de la colonie témoigne d'activités éclectiques : marchands de chaussures (9), de vêtements pour hommes (8), de TSF (5), quelques coiffeurs, gantiers, marchands de tissus, d'articles photographiques, de cravates, de chemises pour hommes. Mais à la différence des Polonais, les commerçants italiens sont dispersés dans la ville, ce qui 'dilue' fortement leur visibilité.

On aurait pu s'attendre à ce que les Français mettent à profit leur réputation de gourmets dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration, puisque ces activités occupent près

81 Il faudrait toutefois pouvoir classer ces magasins selon un critère de 'standing', ce que nous n'avons pas encore fait (localisation, clientèle, nature des produits...).

82 La stratégie des commerçants espagnols fait penser à celle qu'adoptent à peu près à la même époque les Italiens de la ville de Toronto, eux aussi spécialisés dans le commerce de fruits et légumes. (Voir aussi JOHN ZUCCHI, *The Italians of Toronto. Development of a National Identity, 1875-1935*, Montréal, Mc Gill-Queen's University Press, 1992).

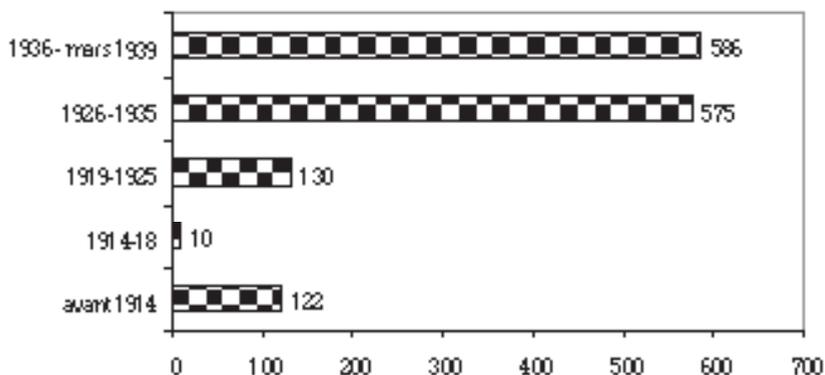
83 AGR, *Bull. du Recensement industriel et commercial, 1930*, T 300 n° 257, 37/1037 à 1044.

de 16 % de leurs effectifs. En réalité, les deux tiers des Français qui tiennent ce genre d'établissement sont plutôt propriétaires de café ou de cabaret.

Commerce éphémère ou stabilisation ?

Le *turnover* est un phénomène caractéristique du petit commerce, quelle que soit sa nationalité. Celui-ci s'accélère toujours en période de crise et s'observe donc pendant les années de la grande dépression. De fait, plus de la moitié des commerces tenus par des étrangers en 1939 (près des deux tiers dans le cas des Polonais [64 %]) ont été ouverts au cours des cinq dernières années. De janvier 1936 à février 1939, soit en 38 mois, on note plus d'ouvertures de commerces étrangers qu'au cours des dix années qui précèdent (graph. 5).

Graphique 5 :
Bruxelles-ville 1939. Commerçants étrangers par date d'établissement



Source : Recensement des commerçants étrangers, 1939 (AVB, *Fonds de la Police*, D 180/ 295).

Mais les Juifs polonais ne sont pas les seuls à ouvrir un établissement durant ces années : c'est aussi le cas des Italiens pour qui l'on note une forte recrudescence de nouveaux commerces à partir de 1936 (43 % d'entre eux sont créés entre le 1^{er} janvier 1936 et mars 1939). Pourtant on n'observe pas, à leur propos, de phobie comparable à celle qui accompagne l'ouverture des commerces polonais et cela peut-être parce que certains commerces italiens sont au contraire très anciens, ce qui procure une respectabilité rejaillissant sur les nouveaux venus de même nationalité. Le magasin d'articles photographiques Tessaro, est établi rue Marché aux Herbes, de 'père en fils', depuis 1872; et Avanzo frères et sœurs, depuis 1834 dans la même rue ! Roncononi répare les chaussures rue de la Fourche depuis 1909, Raimondi est gantier Montagne de la Cour depuis 1895. Quant à Fano, il vend des cravates boulevard Maurice Lemonnier depuis 1902; enfin, Giacomo Fabbi exploite un magasin d'articles

cadeaux depuis 1873 et Benzonana vend et répare des tapis d'Orient rue de la Madeleine depuis 1912⁸⁴.

Par ailleurs, vu la spécialisation presque 'folklorique' des commerces italiens (vins et apéritifs, restauration) et le caractère luxueux de certains d'entre eux (le couturier Natan est établi avenue Louise depuis 1924), ils forment une 'niche' qui leur est propre et qui entre peu en concurrence avec des commerces belges du même type⁸⁵. De ce fait, et bien qu'ils composent avec les Polonais le gros de l'immigration nouvelle après 1918, les Italiens ne sont pas perçus aussi défavorablement. Mais la longévité ou le luxe du commerce n'explique pas tout. Dans toutes les nationalités, on constate une alternance de commerces anciens – et donc stables – et de nouvelles boutiques souvent modestes, voire éphémères : 27 % des commerces hollandais ont été ouverts avant 1925; chez les Français, 25 % l'ont été avant 1925 et 20 % entre 1930 et 1934. En revanche, peu de commerces tenus par des Juifs polonais datent d'avant 1925 – ce qui paraît aller de soi étant donné leur immigration récente. Par contre, la proportion de commerces polonais ouverts entre 1930 et 1934 est tout à fait comparable à celle observée parmi les Français (25 %). Leur nombre important à partir de 1930, et surtout après 1935, joint à leur spécialisation dans quelques branches commerciales et à leur concentration dans certains quartiers de la ville, constituent le ferment d'un antisémitisme qui éclatera à la fin des années trente.

IV. Les années trente : le petit commerçant étranger pris en tenaille

La situation des commerçants étrangers n'est pas liée uniquement à l'évolution de l'immigration ni à la nationalité des immigrants; elle est indissociable de la crise traversée par les classes moyennes dans l'entre-deux-guerres. Les relations du commerçant étranger avec la société d'accueil s'inscrivent dans un contexte dense, où interviennent à la fois les conséquences sociales de la guerre sur les classes intermédiaires, la crise du régime parlementaire, les retombées de la consommation de masse, l'organisation de la grande distribution et les tentatives des classes moyennes pour se fédérer et se positionner entre deux pôles – capitalisme (grands magasins) et mouvement ouvrier (coopératives)⁸⁶... Pris en tenaille dans une société qui tente de résoudre difficilement ses problèmes intérieurs et d'échapper aux catastrophes internationales, certains commerçants étrangers font les frais d'un malaise généralisé et d'une exaspération croissante.

84 Sur les Italiens à Bruxelles avant 1929 : FLORENCE STAS, *op.cit.*, notamment p. 53. Notons aussi la présence de Juifs parmi eux; c'est le cas de Benzonana par exemple.

85 Si l'on excepte la forte concurrence entre personnel italien et belge dans la restauration belge. Ce cas particulier sera évoqué plus loin.

86 Pour tous ces aspects, on se reportera à l'ouvrage de PETER HEYRMAN, *Middenstandsbeweging en beleid in België, 1918-1940. Tussen vrijheid en regulering*, (KADOC-STUDIES 22), Leuven, 1998.

Les Belges d'abord...

Tout débute dans les années trente par un climat protectionniste qui dessine, systématiquement, un mouvement en faveur du commerce belge. Pour beaucoup, il ne s'agit encore que de favoriser les intérêts nationaux en ces temps difficiles, mais d'autres y verront un tremplin pour promouvoir des idées nettement plus xénophobes.

Dès 1932, quelques grands magasins de la capitale – dont L'Innovation et Au Bon Marché – lancent une campagne commerciale sur le thème "Achetez belge". Organisé par la Fédération des Chambres de Commerce et de l'Industrie de Belgique dont le slogan est "Pour combattre le chômage, Achetez des produits belges"⁸⁷, le mouvement prend rapidement de l'ampleur. Plusieurs grands magasins inaugurent ainsi des semaines belges durant lesquels ils favorisent la vente de produits uniquement nationaux; d'autres créent des rayons garnis exclusivement de marchandises fabriquées dans le pays. Certaines coopératives répondent aux grands magasins, en affirmant que 80 à 85 % de leurs marchandises "sont des produits belges, émanant de firmes belges 100 %" ⁸⁸. Des groupements d'industriels placardent au même moment des affiches invitant tout "bon Belge" à s'adresser d'abord à la fabrication nationale ⁸⁹.

Ces semaines rencontrent un indéniable succès et les publicités à la gloire des produits belges inondent la presse. Lorsque la Saint-Nicolas et les fêtes de fin d'années approchent, les jouets belges sont à l'honneur : casques de police, trottinettes, tableaux noirs et poupées ⁹⁰. De son côté, L'Innovation propose la faïence Boch frères 1^{er} choix, tout en martelant "Achetez belge ! Voici une nouvelle série d'articles belges que nous sommes heureux d'être les premiers à vous offrir"⁹¹, tout en soulignant lourdement qu'"acheter à l'Innovation, c'est acheter belge au plus bas prix"⁹². Les Grands Magasins de la Bourse ne sont pas en reste et incitent leur clientèle à profiter pleinement de la vente à prix exceptionnel de corsets, pyjamas et lingerie de fabrication nationale ⁹³.

Dans son ouvrage sur les classes moyennes, Peter Heyrman présente brièvement cette campagne comme un appel aux sentiments patriotiques des consommateurs ⁹⁴. En réalité, l'enjeu est nettement plus large : c'est l'image de marque des grands magasins qui est en cause, leur ancrage dans la société belge, leur rôle dans l'économie du pays. Les semaines belges servent à louer un patriotisme que certains n'hésiteront pas à

⁸⁷ *Le Soir*, 15.XI.1932, p. 9.

⁸⁸ CYRILLE VAN OVERBERGH, "Notre commerce", in *Le Soir*, 27.I.1933, p. 1.

⁸⁹ GEORGES MACHIELS, "Acheteons Belge", in *Le Bien-Etre*, XII.1932, p. 1.601.

⁹⁰ "Jouets. Produits belges", publicité du Bon Marché, in *Le Soir*, 12.XI.1932, p. 12-13.

⁹¹ "Achetez belge !", in *Le Soir*, 12.XI.1932, p. 10.

⁹² *Idem*, p. 15.

⁹³ *Le Soir*, 12.XI.1932, p. 11.

⁹⁴ PETER HEYRMAN, *op.cit.*, p. 315.



- Caricature antisémite dénonçant notamment le "plan [juif] d'extermination du petit commerce", parue dans la revue *Stormloop-L'Assaut*, organe de la Ligue nationale corporative, 1934.

suspecter⁹⁵, à un moment crucial où les grands magasins sont violemment attaqués par les organisations de classes moyennes. Les années 1930-1935 marquent en effet un point d'orgue dans la lutte entre les deux formes de distribution; les associations de petits commerçants tirent à boulet rouge sur les grands magasins, taxés "d'anti-sociaux" en raison de l'exploitation de leur personnel et du tort qu'ils font aux petits détaillants. Dans le feu des attaques, certains les présentent comme de véritables collaborateurs, animés seulement par l'appât du gain et prêts à saboter l'économie nationale⁹⁶. Ce n'est pas un hasard si Le Bon Marché achète des pages entières de périodiques pour affirmer son rôle dans la vaste propagande nationale, en signalant au passage la diffusion de son journal publicitaire, distribué à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires et intitulé... *Les produits belges*. Il souligne qu'il a été ("comme toujours") le premier à aider les industries nationales du jouet et à distribuer de nouveaux articles : trains, camions, chevaux de bois... tous de fabrication belge. Bref, "en un an, rien qu'en annonces dans les journaux, sans parler des tracts, dépliants... le Bon Marché a utilisé pour sa publicité en faveur des produits belges un espace total de plus de 340.000 lignes ordinaires"⁹⁷ : on ne peut faire plus patriotique !

L'influence de ces campagnes est difficile à préciser mais il est clair qu'elles produisent une profonde impression dans les esprits. *A contrario*, des firmes étrangères tentent de les détourner à leur profit, comme l'indique la publicité pour des vêtements anglais de Curzon Bros, intitulée "Belges, prenez avantage du change"⁹⁸, et explicitement calquée sur celles des grands magasins. L'Union belge des Drapiers ne s'y trompe pas et y répond, deux jours plus tard, par l'intermédiaire d'une autre réclame :

"Belges. *Let us play the game.*
A nos bons amis Anglais :
Oh ! toi, fière et énergique Albion
Ta vaste campagne 'Buy British'
Est un exemple à toutes les nations,
Si tu crois en faire autant chez moi
Reprends vite l'avion...
Nous sommes encore un peu là !
Belges ! Achetez belge"⁹⁹.

95 Aux élections du 24 mai 1936, de petites formations emboîtent le pas des rexistes et dénoncent la collusion entre politiciens, banquiers et "grands magasins et uniprix juifs" (AVB, *Affiches politiques*, 12 Q. farde EL, 1936).

96 Sur ces campagnes : PETER HEYRMAN, *op.cit.*, p. 253-267 et 301-315. L'auteur signale une photo, parue dans *Le Moniteur de la pâtisserie* (I.1934), montrant un camion allemand approvisionnant le Prisunic à Bruxelles.

97 "Belges. Achetez des produits belges", in *Le Soir*, 15.XI.1932, p. 15.

98 *Le Soir*, 13.XI.1932, p. 11.

99 *Idem*, 15.XI.1932.

Certains artisans et commerçants étrangers, inquiets devant ces campagnes, tentent de se dédouaner : la firme de pâtes italienne Toselli précise qu'elle "a introduit en Belgique les meilleurs procédés de fabrication" et que d'ailleurs, "c'est de la Belgique [qu'elle] exporte actuellement vers le Monde entier"¹⁰⁰. Mais les fabricants belges veillent au grain :

“MACARONI ! Pas de bluff !/ Colorées ou non colorées / Les pâtes alimentaires SPIGA
Sont toujours de qualité irréprochable, digestives, fortifiantes et les moins chères
La meilleure fabrication belge, PUR FROMENT
Achetez belge à des fabricants belges employant un personnel belge.
Usines à Forest-Bruxelles”¹⁰¹.

Chacun tente donc de convaincre de la suprématie des articles *made in Belgium*, espérant susciter une réaction collective et 'citoyenne' des consommateurs, sans laquelle le commerce et les industries autochtones iraient à leur perte. La formation de l'acheteur est sur toutes les lèvres; en 1933, L'Innovation organise un Congrès de l'Education de l'Acheteur au cours duquel l'économiste Fernand Baudhuin se range clairement du côté des grands magasins¹⁰². Si le consommateur, et plus spécialement la ménagère, deviennent la cible privilégiée des publicitaires, les artisans et fabricants belges sont également rappelés à l'ordre pour dynamiser l'industrie nationale. C'est ainsi que, auréolés du succès des "Semaines belges", les grands magasins organisent, à l'intention des industriels belges, au Palais des Beaux-Arts du 19 au 30 novembre 1932, une exposition des produits qu'ils achètent à l'étranger... pour inciter les fabricants belges à produire des articles analogues à un prix de revient équivalent ou inférieur¹⁰³. Le comité organisateur est présidé par Emile Bernheim, administrateur-directeur général des grands magasins A l'Innovation¹⁰⁴. Les économistes tentent de légitimer une telle initiative hyper-protectionniste dans un pays où le libre-échange fut souvent adulé : le professeur Georges De Leener, par ailleurs président de la Chambre du Libre-Echange, n'hésite pas à affirmer qu'il s'agit là d'"une œuvre nationale conforme en même temps à la liberté commerciale"¹⁰⁵. Mais l'objectif de ces campagnes promotionnelles, qui se poursuivent durant plusieurs années, est clair : "En achetant et en vendant des produits nationaux, chaque Belge peut collaborer efficacement à l'extinction du chômage, à

100 *Idem*, 13XI.1932, p. 14.

101 *Le Bon Conseiller*, organe trimestriel de documentation ménagère, XII.1932.

102 PETER HEYRMAN, *op.cit.*, p. 317.

103 "Marchandises importées par les grands magasins de Belgique", in *Le Soir*, 8.XI.1932, p. 1.

104 A ses côtés on retrouve : Douret, secrétaire des Grands Magasins; V. Beausillon, administrateur-délégué, directeur général des Galeries Anspach; A. Delhoye, administrateur-directeur des Grands Magasins Au Bon Marché; J. Francomme, administrateur de la société Francomme & cie; Mabile, directeur des Grands Magasins Vanderborcht Frères; F.-M. Mogin, directeur général des Galeries nationales; L. Pillon, administrateur-directeur général des Grands magasins de la Bourse.

105 "Marchandises importées par les grands magasins de Belgique", in *Le Soir*, 8.XI.1932, p. 1.

l'amélioration de notre balance commerciale, à la consolidation du franc, à l'atténuation de la crise, au retour à la prospérité"¹⁰⁶.

La très sérieuse *Revue du Travail* (janvier 1936) accueille la publicité de la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique, assimilant campagne en faveur des produits belges et lutte contre le chômage. En janvier 1935, Le Bon Marché relance, sur une grande échelle, le slogan "Achetez belge – et soyez-en fier !". Dans tous les rayons, les articles belges, "distingués par des pancartes et des étiquettes spéciales aux couleurs nationales", sont mis en vedette, et la quinzaine s'accompagne d'une exposition où, "dans tous les stands, une importante documentation photographique offrait aux regards un ensemble de vues d'usines en pleine activité, d'artisans à l'établi, d'ouvriers au travail... En outre, toute une suite de machines fabriquaient sur place les objets les plus divers". C'est ainsi que l'on peut alors se convaincre de l'excellence des chaussures belges, des dentelles, tissus et tapis, de la bonneterie, des chapeaux fabriqués dans le pays... Les écoles y sont invitées : "plus de 200 classes ont défilé, une fois même on a compté près de douze mille élèves". Considérée comme un succès total (environ 200.000 visiteurs), cette initiative entend participer au grand mouvement de redressement national¹⁰⁷.

Si les grands magasins s'investissent activement dans ces campagnes, c'est parce qu'ils y voient sans doute une bonne opération de marketing, doublée d'un cocorico patriotique qui vient à point pour contrer les attaques des associations de classes moyennes : il n'y a, de leur part, aucune visée xénophobe. Mais par leur vigueur, leur récurrence et leur place dans la presse et la vie quotidiennes, ces campagnes alimentent un nationalisme exacerbé dont certains se servent pour dénoncer "l'envahissement" étranger. Bientôt, c'est l'étranger lui-même qui, à l'instar de sa production, est considéré comme responsable de tous les malheurs économiques du pays.

Du nationalisme à la xénophobie

En s'appuyant sur ces campagnes pro-belges, certains commentaires dérivent sur l'immigration elle-même, réclament sa réglementation stricte, voire son arrêt total. Comme l'écrit l'ingénieur Georges Machiels, expert près des tribunaux de Bruxelles, "personne ne contestera que, jusqu'à présent, nous avons pratiqué non seulement vis-à-vis des produits étrangers, mais également vis-à-vis des étrangers eux-mêmes, une politique excessivement bienveillante. Nous leur réservons souvent un accueil trop chaleureux, les uns par snobisme, sans doute, les autres par ignorance"¹⁰⁸. C'est dans ce climat que surgissent des groupuscules exprimant cette fois des tendances xénophobes, surtout en période électorale. L'un deux, la Ligue pour la Défense de la Main-d'œuvre

106 CYRILLE VAN OVERBERGH, "Notre commerce", in *Le Soir*, 27.I.1933, p. 1.

107 *Au Bon marché. Agenda 1936*, n.p.

108 GEORGES MACHIELS, "Achetez Belge", in *Le Bien-Etre*, XII.1932, p. 1.601.

belge et de la Productivité belge, fondée le 13 janvier 1933, a clairement pour objectif, de “bouter le métèque hors du pays”¹⁰⁹. La Ligue estime “qu’en ces temps où des produits étrangers pullulent, abondent [...], rester calme en face du péril constitue non seulement une poltronnerie, un défaut de courage, une négligence mais aussi une lâcheté, une action basse, indigne”. Elle mêle inextricablement dans sa propagande l’importation de produits étrangers et l’immigration elle-même : “Réagissons ! Place aux Belges et à leur production d’abord”¹¹⁰. Du protectionnisme au rejet de l’autre, voire au racisme et à l’antisémitisme, il n’y a souvent qu’un pas, surtout en période de crise économique.

De leur côté, les petits commerçants songent avant tout à leur survie : aux concurrents habituels, grands magasins et coopératives, s’ajoutent les concurrents ‘de crise’ : ouvriers et chômeurs “qui s’installent comme commerçants, les colporteurs, les camelots, les étrangers...”¹¹¹. Leurs critiques visent indistinctement petits artisans et petits commerçants. L’hôtellerie, la maroquinerie, le vêtement, la chapellerie ou encore la fourrure sont les cibles favorites; les reproches contre les étrangers s’accumulent, répétitifs et lancinants¹¹². Sont critiqués à la fois le mode de production et la forme de distribution : les nouveaux arrivants “habitent dans des mansardes, des caves, des sous-sols et y pratiquent n’importe quel travail...[...]. C’est vous dire que ces étrangers se moquent aussi bien des lois sur l’hygiène que de la loi des huit heures”¹¹³. Produisant à bon marché, ils vendent à bas prix et constituent ainsi une grave menace pour les commerces et les artisans locaux.

En 1933, les fabricants belges de chapeaux pour dames dénoncent amèrement au ministre des Finances une concurrence qui “inonde nos marchés publics de chapeaux pour dames vendus à des prix très bas”¹¹⁴. Un représentant du syndicat de la chapellerie affirme que les vendeurs étrangers ne paient aucune taxe et ne possèdent que rarement des factures d’achats, qu’ils vendent leurs articles de marché en marché ou de porte à porte. Ils causent ainsi un préjudice énorme aux chapeliers belges, qui paient un loyer, des impôts, et sont soumis à des contrôles fiscaux.

Dans la restauration, le mécontentement gronde dès la fin des années 1920 : au Congrès extraordinaire de la Commission syndicale de 1926 déjà, Etienne, secrétaire de la Centrale de l’industrie hôtelière, se plaint amèrement de la prépondérance des garçons et serveurs étrangers, surtout dans les villes balnéaires; ils se conduisent “en sarrasins : ils travaillent

109 *Le Mouvement syndical belge*, 20.VII.1933, p. 181.

110 *Ibidem*.

111 OSCAR DE SWAEF, “Les difficultés des petits commerçants”, dans “XVI^e Semaine sociale universitaire 24-29 septembre 1934. Les classes moyennes et la crise”, in *Revue de l’Institut de Sociologie*, 1934, p. 720; M. CHAUDOIR, “Le commerce de détail et son évolution”, in *Idem*, p. 721.

112 FERNAND DEMANY, “L’inquiétant problème de la concurrence étrangère”, in *Le Soir*, 16.III.1933, p. 1-2.

113 F. DY, “La main-d’œuvre étrangère en Belgique”, in *Le Soir*, 25.I.1933, p. 2.

114 *Ibidem*.



• Restaurant juif, boulevard Jamar, dans les années 30, avec à gauche, à l'arrière-plan, une affiche en yiddish. (Musée juif de Belgique)

sans salaire (parfois même ils paient une redevance au patron) et ne demandent pas mieux que de pouvoir travailler au-delà des limites fixées par la loi”¹¹⁵. Partout la même critique : “la main-d’œuvre étrangère devient envahissante, elle tue la main-d’œuvre belge”¹¹⁶. De Foy, l’administrateur-adjoint de la Sûreté publique, signale que, en 1930, “80 % du personnel de l’industriel hôtelière ont été recrutés à l’étranger”¹¹⁷. Comme pour les chapeliers, les syndicats protestent énergiquement. Ces protestations ne visent pas les restaurateurs ou les cafetiers étrangers eux-mêmes mais bien les Belges qui emploient un personnel étranger. Une délégation se rend chez Delattre, alors ministre du Travail et de la Prévoyance.

Avec le temps, les positions se durcissent, et un comité de défense est constitué, dont le slogan résume bien les objectifs : “Du travail pour les Belges d’abord !”¹¹⁸. Les gestes joignent rapidement la parole : des délégués de la corporation se présentent dans les hôtels de la capitale à la recherche d’une place; si l’hôtelier refuse, alors que par ailleurs il emploie du personnel étranger, les délégués ont pour consigne d’occuper l’hôtel et de ne vider les lieux que sur injonction des forces de l’ordre. Un maître d’hôtel de la rue Sainte-

115 *Le Mouvement syndical*, 20.XI.1931, p. 203.

116 FERNAND DEMANY, “Le personnel hôtelier proteste”, in *Le Soir*, 21.I.1939, p. 2.

117 *XIIIe Semaine sociale de l’Institut de Sociologie Solvay*, extr. *Revue de Sociologie*, 1931, p. 23.

118 FERNAND DEMANY, “Le personnel...”, in *Le Soir*, 21.I.1939, p. 2.

Catherine, représentant du comité, proteste : “Des Italiens, surtout... ceux-là pullulent, avec les Allemands. Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'il s'agit de réfugiés politiques. Ils sont tous affiliés, les uns à la Ligue fasciste italienne, les autres au Centre du Travail allemand”¹¹⁹. Ces Italiens et Allemands, auxquels se joignent de plus en plus des Juifs polonais et des Hongrois¹²⁰, braderaient le métier – surtout les Italiens qui acceptent “de se livrer à des besognes qui ne relèvent pas de la profession : la vaisselle, l'argenterie, le mastic” [...] or “nous ne sommes pas des valets ni des femmes d'ouvrage”¹²¹.

Ce mécontentement s'exprime avec d'autant plus de vivacité que le patronat, de son côté, ne cache pas ses préférences pour le personnel étranger – les Français et les Italiens surtout, auxquels il prête des qualités particulières¹²² : “Je pense avoir établi à suffisance”, déclare Henau, secrétaire général de la Fédération hôtelière en 1939, “la nécessité de faire appel à une main-d'œuvre étrangère pour maintenir la réputation de nos établissements...”¹²³ – affirmation qui déclenche évidemment la colère des délégués syndicaux¹²⁴. Ce recours systématique à des étrangers dans l'industrie hôtelière est peut-être l'un des éléments qui a permis aux Italiens, garçons de café ou de restaurant, de se faire une place dans le milieu, de se familiariser avec une clientèle et d'établir leur réputation auprès d'elle – autant d'avantages pour qui veut ouvrir son propre établissement.

Les années 1930-35 voient aussi naître la psychose de la pléthore et de “la concurrence déloyale”. On parle de la “sursaturation” du commerce de détail, on évoque son asphyxie. Il est vrai que le nombre de commerces explose littéralement. En période de récession économique, beaucoup y cherchent un moyen de survie : “On ouvre une boutique comme on commence une partie de cartes”, écrit Mahaim¹²⁵. En 1933, Georges De Leener reconnaît que le nombre de détaillants est excessif, “au moins dans certaines agglomérations ou dans certains quartiers”¹²⁶. Dans l'agglomération bruxelloise, les commerces poussent comme des champignons : 920 ouvertures à Ixelles entre 1930 et 1935, 1.009 à Saint-Josse; le nombre de faillites dans le même laps de temps est tout aussi spectaculaire¹²⁷. Le réflexe de repli sur soi ne tarde pas à se manifester et les fantasmes se focalisent sur les nouveaux arrivants qui viennent

119 *Ibidem*.

120 R. Van Doorslaer signale que les serveurs juifs étaient nombreux à faire la saison à Spa, à Ostende ou à Knokke : RUDI VAN DOORSLAER, *Enfants du ghetto...*, p. 180.

121 FERNAND DEMANY, “Le personnel...”, in *Le Soir*, 21.I.1939, p. 2.

122 Henau, secrétaire général de la Fédération hôtelière, dans *Le Progrès social*, V.1939, p. 80.

123 *Idem*, p. 83.

124 *Idem* p. 83-86 et p. 86-88.

125 ERNST MAHAIM, “Le consommateur, les classes moyennes et les formes modernes de commerce de détail”, in *Revue économique internationale*, 1937 n° 1, p. 193.

126 PETER HEYRMAN, *op.cit.*, p. 301.

127 *Idem*, p. 522 et 526.

grossir la foule des détaillants, souvent dans les quartiers déjà les plus fournis. Bien qu'il soit question de manière générique des "étrangers", ce sont bien les nouveaux venus, et tout particulièrement les Juifs polonais¹²⁸, qui sont visés, même à mots couverts : quand Emile Vergeylen, sénateur socialiste de Lokeren, s'indigne de la concurrence étrangère, il précise qu'elle ne provient pas tellement des Français, des Hollandais ou des Luxembourgeois, "mais des autres"¹²⁹ ! Par ailleurs, les mesures se succèdent pour 'assainir' les pratiques commerciales. Dans la lignée de l'arrêté royal du 23 décembre 1934 définissant la concurrence déloyale, l'AR du 13 janvier 1935 règle la vente avec primes et celui du 26 janvier 1935 les soldes, remises et liquidations¹³⁰.

Haro sur les marchands ambulants !

Réflexe habituel, l'hostilité des classes moyennes se détourne momentanément des grands magasins pour se porter sur les fractions à la marge de la profession, les marchands ambulants et les colporteurs, et tout particulièrement les étrangers. De ce point de vue, les années trente n'innovent nullement : les détaillants ont toujours honni le colporteur étranger. Dès le XIX^e siècle, les stéréotypes abondent; en 1841, Van Cutsem se déchaînait déjà à la Chambre en des termes étonnamment comparables à ceux que l'on retrouve au XX^e siècle : "Devons-nous laisser ruiner notre commerce de détail par cette espèce de commerce qui s'exerce par des Juifs et des étrangers ? Devons-nous permettre que de pareils aventuriers trompent impunément nos consommateurs ? Nous ne pouvons plus souffrir que des étrangers, des gens sans aveu [viennent] porter le trouble dans l'ordre établi"¹³¹. Dès ce moment le cliché est en place : le commerce ambulant tue le commerce établi, les colporteurs étrangers sont des aventuriers sans scrupules qui menacent la prospérité nationale et la tranquillité publique¹³². Bien que la vente ambulante ait toujours eu sa logique propre et représente une forme à part entière de la distribution, et que par ailleurs elle soit pratiquée en grande majorité par des Belges, la législation, les règlements communaux et régionaux, comme les lois fiscales ont toujours été tentés de la traiter comme une activité suspecte¹³³. Dans l'entre-deux-guerres, elle est décrite comme un véritable *dumping* organisé par les étrangers, commerce parallèle nécessairement frauduleux aux mains d'une "maffia" animée des pires intentions pour l'économie nationale. Le "Rapport au Roi" qui accompagne l'arrêté royal du 13 janvier 1935 sur le commerce ambulant résume fort bien la philosophie d'une série de mesures qui, toutes, tendront à circonscrire l'activité des colporteurs

128 Si les Juifs polonais sont les plus nombreux, on recense aussi des Juifs parmi les Hongrois, les Lithuaniens, les Roumains, les Ukrainiens, les Russes et les Italiens.

129 *Annales parlementaires*, Sénat, 15.XII.1936, p. 354.

130 *Pasinomie*, 1935, p. 16 et p. 144.

131 Cité dans SERGE JAUMAIN, *op.cit.*, p. 37.

132 On retrouve aussi dès le XIX^e s., de manière récurrente, l'hostilité contre les Juifs, explicitement distingués des autres étrangers : SERGE JAUMAIN, *op.cit.*, p. 42, 45, 65.

133 Sur cette législation : *Idem*, p. 28-140.

étrangers, voire à la leur interdire. Parce que le commerce ambulant porte “atteinte à notre commerce intérieur” et “au bien-être social de nos classes moyennes”¹³⁴, il faut éradiquer ce “dérivatif peu recommandable au chômage” qui “incite à une immigration indésirable et à une importation non contrôlée”¹³⁵.

Le gouvernement cède ainsi aux pressions des associations de classes moyennes qui s'étaient lancées à l'assaut du commerce ambulant, “basse pègre de mercantis et de colporteurs étrangers se livrant à un commerce sans vergogne dont les marchandises sont souvent d'origine suspecte”¹³⁶. En 1933, la Fédération nationale belge des Industries de la Mode avait relayé à toutes les Chambres de Commerce du pays et aux bourgmestres de l'agglomération bruxelloise, les résultats alarmistes d'une enquête faite par l'Association des Commerçants de la région de Charleroi, particulièrement montée contre “les Juifs 100 %” qui viennent faire concurrence aux commerçants “jusque sur leur trottoirs, jusque devant leurs portes...”¹³⁷.

A partir de janvier 1935, les étrangers qui veulent se livrer à un commerce ambulant doivent obtenir une carte et un insigne délivrés sous certaines conditions par le ministère des Affaires économiques. Un refus peut être opposé “au commerçant étranger qui lèse l'intérêt économique de la Belgique”¹³⁸. Ces mesures concernent de nombreux Juifs, polonais ou autres, immigrés récents ou ouvriers jetés sur le pavé sans indemnité de chômage. C'est surtout le port de l'insigne qui inquiète *La Tribune juive* : de couleur différente selon que l'on soit belge ou étranger, il sert “à désigner ouvertement l'étranger au public. Le moins que l'on puisse dire de cette singulière prescription est qu'elle est hautement vexatoire. S' imagine-t-on les magasins appartenant à des étrangers pourvus d'une enseigne spéciale ?”¹³⁹. La revue affirme que “la presque totalité des commerçants ambulants juifs” se sont vus refuser la carte¹⁴⁰.

Dès lors, les mesures se succèdent contre les commerçants ambulants. De nouvelles dispositions sont en effet prises les 22 janvier 1935, 27 juillet 1935 et 30 mars 1936. De plus en plus restrictives, elles exigent un séjour régulier et ininterrompu plus long¹⁴¹,

134 *Moniteur belge*, 30.I.1935, p. 494.

135 *Ibidem*.

136 *Le Soir*, 20.XII.1933, cité dans FRANK CAESTECKER, *Ongewenste Gasten...*, p. 133. Pour le détail de cette campagne, p. 133-142; PETER HEYRMAN, *op.cit.*, p. 466 et sv.

137 “Belgique, terre d'accueil”, in *Le Soir*, 16.III.1933, p. 2. Aussi *Le Soir*, 28.VI.1933, p. 1.

138 *Moniteur belge*, 30.I.1935, p. 498.

139 *La Tribune juive*, 22.XI.1935, p. 129.

140 *Idem*, p. 128. La revue évalue le nombre de colporteurs juifs en Belgique à 2.000. R. Van Doorslaer, évoquant la situation en février 1936, fait état de refus d'autorisation à 200 colporteurs juifs et à 400 autres (RUDI VAN DOORSLAER, *Enfants du ghetto...*, p. 239). Selon F. CAESTECKER, sur 1.922 demandes introduites par des colporteurs polonais, 977 seulement auraient été accordées (*Ongewesten gasten...*, p. 138).

141 *Pasinomie*, 1936, p. 749-752.

distinguent toujours plus nettement le Belge de l'étranger¹⁴², interdisent enfin la vente de certains articles sur la voie publique : produits pharmaceutiques, articles d'optique, armes, épices, café, chicorée, chaussures, articles de maroquinerie, ganterie, peausserie, mégisserie, viande..., soit de nombreux produits généralement vendus par les colporteurs étrangers¹⁴³ ! Quoi qu'il en soit, ces mesures semblent atteindre leur but : alors qu'au 15 avril 1936, 57.746 Belges et 3.300 étrangers avaient obtenu une carte de marchands ambulants¹⁴⁴, on ne recense plus en 1938 que 1.384 commerçants ambulants et colporteurs étrangers (991 hommes et 393 femmes)¹⁴⁵.

A ce stade-ci de la recherche, nous n'avons pas encore étudié systématiquement la situation des marchands ambulants étrangers domiciliés à Bruxelles. On sait cependant que les deux formes de commerce doivent être envisagées conjointement, surtout chez les immigrés où le commerce ambulancier peut servir de tremplin vers un commerce établi¹⁴⁶ : "Pour l'émigré peu fortuné et sans connaissances spéciales, ce métier très dur mais qui n'exige pas de très grands capitaux, est le premier échelon de son ascension..."¹⁴⁷. Par ailleurs, la localisation géographique du commerce étranger dans l'espace bruxellois, particulièrement celle des Juifs polonais à proximité du Vieux Marché, permet aussi des pratiques de va-et-vient entre commerce sédentaire et vente au marché. "Certains commerçants établis ont de surcroît une échoppe à la place du Jeu de Balle. Ils liquident au marché les rossignols qu'ils n'ont pu écouler chez eux ou mettent en vente des marchandises 'en occasion'... Si vous demandez du neuf, ils vous renvoient à leur magasin"¹⁴⁸. Marchands établis s'y mêlent aux ambulants, dans un bric-à-brac qui légitime l'appellation populaire de "Hirsch-par-terre" : "Le milieu de la place est occupé par des échoppes où l'on vend des fourrures, des sacoches, des sacs, des bottes, du vrai et du faux, du vieux et du neuf. Plus d'un passant se laisse tenter car ce sont des Juifs polonais qui tiennent échoppes et ils sont passés maîtres dans l'art de faire l'article"¹⁴⁹. Ressource principale ou secondaire, ou même stratégie de vente pour liquider des modèles défraîchis et permettre le renouvellement du stock en magasin, les pratiques, multiples, sont dénoncées à hauts cris par les associations de commerçants belges.

142 A partir de 1937, la carte elle-même est barrée de rouge lorsqu'il s'agit d'un colporteur étranger : A.M. 30 décembre 1936, art. 6., in *Pasinomie*, 1936, p. 756.

143 *Ibidem*.

144 PETER HEYRMAN, *op.cit.*, p. 335.

145 *Statistique des étrangers au 30 juin 1938...*, p. 96.

146 Ce qui est rarement le cas chez les marchands ambulants belges : SERGE JAUMAIN, *op.cit.*, p. 179.

147 H. SINGER, "Les marchands ambulants juifs, boucs émissaires de la crise ?", in *La Tribune juive*, 22.XI.1935, p. 128.

148 A. GEERAERTS, *Vingt années de travail social dans les Marolles. Souvenirs et expériences*, Louvain/Bruxelles, 1948, p. 51.

149 *Idem*, p. 54.



• Chapellerie de Rachel Mitzmacher dans la rue de Mérode, années 30.
(Photo MUSÉE JUIF DE BELGIQUE)

Les commerçants établis dans l'œil du cyclone

Un mouvement d'hostilité analogue se dessine bientôt contre les commerçants étrangers sédentaires : même canevas argumentaire, mêmes critiques répétitives, même obsession de la fraude et de la déloyauté, de la conspiration sourde entre artisans et commerçants pour ruiner l'économie belge. Les regards sont tournés vers la France où la Chambre des Députés envisage de limiter l'accès des étrangers aux activités commerciales¹⁵⁰. En Belgique, d'une seule voix, les associations de classes moyennes demandent que le commerce national soit protégé par des mesures analogues à celles prises pour limiter le colportage et la main-d'œuvre salariée¹⁵¹.

Ce courant n'est pas neuf. A Bruxelles, les classes moyennes avaient présenté régulièrement aux élections, depuis la guerre, des listes de défense du commerce local¹⁵². Aux élections législatives du 24 mai 1936, des formations politiques de commerçants s'étaient présentées pour la première fois au plan national – comme le Parti du Commerce et des Classes moyennes (1935), allié au rexisme, qui envoie à la Chambre Maurice Derudder, un pâtissier bruxellois.

Né le 15 janvier 1902 à Gand, de parents tenant eux-mêmes un petit commerce d'alimentation, Derudder avait repris en 1929 une boulangerie-pâtisserie à Uccle, la Maison Jouckens, place Léon Vanderkindere. Dès ce moment, il milite au sein d'associations professionnelles, siège au bureau de l'Association des Patrons boulangers de Bruxelles (octobre 1932), au bureau de l'Union nationale des Patrons pâtisseries de Belgique (1933). Il succède au pharmacien bruxellois Raymond Pattou à la présidence de l'Union Nationale du Commerce, des Métiers et des Négoces. Comme représentant de l'arrondissement de Bruxelles, Derudder s'en prend à diverses reprises surtout aux grands magasins¹⁵³ mais aussi aux commerçants étrangers¹⁵⁴. Elu conseiller communal à Bruxelles avec trois autres candidats rexistes lors des élections d'octobre 1938¹⁵⁵, il va

150 Cette limitation sera décidée par le décret-loi du 12 novembre 1938, qui impose aux commerçants étrangers l'obtention d'une carte (CLAIRE ZALC, *op.cit.*, p. 114-115).

151 *Le Progrès social*, 1939, p. 203.

152 Sur cet aspect : PETER HEYRMAN, SERGE JAUMAIN & GUY VANTHEMSCHE, "De middenstandsorganisaties in de gemeenteverkiezingen in vijf Belgische steden (1885-1970)", in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1994 n° 2, p. 311-380. Pour Bruxelles : p. 339-355.

153 La loi du 13 janvier 1937 réglemente les grands magasins : PETER HEYRMAN, *op.cit.*, p. 415.

154 A la Chambre, Derudder et d'autres essaient à plusieurs reprises d'obtenir une limitation de l'accès au commerce pour les étrangers : *Annales parlementaires*, Chambre, 13.I.1938, p. 397, p. 404; 19.I.1938, p. 446; 22.XI.1938, p. 55.

155 Derudder siège comme conseiller provincial et comme conseiller communal de 1938 à 1943. Tardivement – en avril 1940 –, il prend ses distances à l'égard de Degrelle et siège alors comme représentant des classes moyennes. Il décède à Paris le 25 octobre 1943 : FRANCIS BALACE, "Rex aux élections communales de 1938", in *Les élections communales et leur impact sur la politique belge 1850-1970. Actes du 16e Colloque international, Spa, 2-4 septembre 1992*, Bruxelles, Crédit communal, 1994, p. 243; FRÉDÉRIQUE DUROUX, *Marcel Derudder. Chronique d'un commerçant au Parlement*, Bruxelles, travail de séminaire, 2e candidature journalisme, ULB, 1992-1993.

grossir les rangs des adversaires du commerce étranger, clairement identifiés sur une liste de cartel entre catholiques (conservateurs et démocrates-chrétiens) et candidats de l'Union des Classes moyennes ¹⁵⁶.

Parmi ceux-ci, l'architecte Emile-Joseph Stuckens se fait le porte-parole d'un antisémitisme 'ordinaire' qui sévit dans certains quartiers de la ville. Né à Bruxelles le 9 février 1890, ce volontaire et invalide de la guerre 1914-1918, titulaire de la Croix de guerre, chevalier de l'Ordre de Léopold II (1935), et de l'Ordre de la Couronne (1936) ¹⁵⁷, dirige à ce moment une petite entreprise, 29 rue Saint-Ghislain, au cœur même d'un quartier des Marolles fortement touché par l'immigration. Son colistier Jules Schmitz, président de l'Association des Commerçants et Artisans du bas de la Ville, crie lui aussi à l'invasion juive : tout en se défendant de faire "de l'antisémitisme à la manière hitlérienne", il s'élève contre "l'afflux excessif des Juifs qui viennent s'installer chez nous et se livrent à des commerces de toutes espèces" ¹⁵⁸. Tous deux sont élus ¹⁵⁹. Dès décembre, l'Union des Commerçants et des Classes moyennes de Bruxelles-Sud réclame la limitation des immigrés "qui viennent s'installer dans nos quartiers et participent d'une manière fort discutable aux activités du pays, tout en feignant d'ignorer nos lois fiscales et sociales" et exige un renforcement de la police des étrangers afin d'assurer l'hygiène et la bonne tenue des marchés publics, dans le but de "prévenir tout accès d'antisémitisme" ¹⁶⁰ ! C'est aussi le moment que choisit la corporation de l'Industrie hôtelière pour relancer sa campagne contre l'emploi abusif de main-d'œuvre étrangère dans son secteur, réclamer un contrôle accru des permis de travail, et des mesures pour freiner "l'envahissement du marché par des étrangers qui viennent faire la saison en Belgique" ¹⁶¹.

A l'hôtel de ville de Bruxelles : des accents xénophobes

Le 16 janvier 1939, quelques jours à peine après avoir prêté serment, Joseph Stuckens dépose un "Vœu à émettre de voir le gouvernement réglementer l'activité commerciale des étrangers en Belgique". En dépit d'un objet apparemment limité au commerce, la proposition vise en réalité l'arrêt de l'immigration :

"Attendu que le nombre des immigrés ne fait qu'augmenter dans la capitale où un grand nombre se livrent au négoce et à des industries familiales,

¹⁵⁶ *Le National bruxellois*, 13 et 28.IX.1938. Nous remercions très vivement Serge Jaumain pour ces renseignements.

¹⁵⁷ *Bull. comm.*, 1950, p. 131-132 et 137-142. AVB, J. Stuckens, Dossier personnel.

¹⁵⁸ *Le National bruxellois*, 13.X.1938.

¹⁵⁹ La liste obtient 11 % des voix et 4 sièges.

¹⁶⁰ "Le problème des étrangers", in *Le Soir*, 4.XII.1938, p. 1.

¹⁶¹ "Dans l'industrie hôtelière", in *Le Soir*, 19.I.1939. Cette campagne se poursuit jusqu'en mars, époque où une délégation de la corporation dépose les revendications de l'organisation auprès du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale (*Le Soir*, 21.III.1939, p. 2).

Attendu qu'ils s'arrangent pour échapper à toutes les charges de nos lois sociales et aux prescriptions de l'hygiène,
Attendu que cet état de chose préjudicie gravement les intérêts de nos nationaux, dont la situation, dans certains quartiers de la ville, devient, de ce fait, intenable,
Le Conseil communal de Bruxelles émet le vœu de voir le gouvernement mettre un terme à l'immigration et le prie instamment de prendre des mesures afin que les étrangers établis sur notre sol cessent d'être privilégiés par rapport à notre propre population¹⁶².

Stuckens développe sa proposition le 6 février. S'il la justifie par la souffrance du petit commerce belge, il use aussi habilement de la crainte de voir les finances communales mises à mal. La présence massive de commerçants étrangers provoquerait l'exode des commerçants bruxellois vers la périphérie¹⁶³, privant ainsi la ville de substantielles ressources. A l'appui, il cite la rue Haute où "on compte à présent 52 magasins de vêtements tenus par des immigrants. Tous ces magasins sont approvisionnés par une main-d'œuvre étrangère travaillant dans des conditions très déplorables, entassés à plusieurs ouvriers dans un seul local loué en commun, servant d'atelier, de cuisine, de salle de repas, de dortoir... La concurrence qui en résulte frappe mortellement les firmes dont le patrimoine familial date de plusieurs générations, occupant des travailleurs spécialisés et de formation belge". Seule une réglementation énergique et efficace pourrait éviter des débordements dans une population autochtone excédée¹⁶⁴.

Aussitôt le Conseil communal se divise en deux blocs violemment opposés : Stuckens est appuyé par son groupe et par les conseillers rexistes, notamment Derudder¹⁶⁵. L'opposition socialiste et communiste se déchaîne : Pierre Bosson¹⁶⁶ dénonce l'antisémitisme qui anime la proposition, et avec des mots très durs, regrette que Stuckens se soit fait "l'interprète de ce fascisme honteux"¹⁶⁷. Il est appuyé par le socialiste Van Remoortel¹⁶⁸ qui rappelle le caractère particulier de l'immigration : "On ne se trouve pas actuellement devant une immigration normale et volontaire. La Belgique est voisine d'un pays dont les dirigeants, rompant avec la vérité scientifique, avec le sens commun et avec la tradition humaine et chrétienne, prétendent mettre des hommes, sujets allemands,

162 *Bull. comm.*, 1939, t. 1, p. 134-135

163 *Bull. comm.*, séance du 16 janvier 1939, t. 1, p. 195.

164 *Ibidem*.

165 *Idem*, p. 197.

166 Pierre Bosson (1910-1942), député communiste de Bruxelles, conseiller communal depuis 1938; ce sertisseur-joaillier, futur dirigeant clandestin du PCB, est né et a grandi dans le quartier populaire de la rue Rempart des Moines (*Dictionnaire biographique des militants du mouvement ouvrier en Belgique*, t. 1 : A-B, Bruxelles, Vie ouvrière, 1995, p. 179).

167 *Bull. comm.*, 1939, t. 1, p. 198.

168 William, Paul, Louis Van Remoortel (1881-1965), élu d'abord sur une liste Anciens Combattants puis POB. Socialiste, docteur en droit ULB, conseiller communal de 1921 à 1949, député de Bruxelles 1919-1925, 1937-1961 (PAUL VAN MOLLE, *Le Parlement belge*, Bruxelles, 1972, p. 361).

contribuables allemands et même anciens combattants allemands, au ban de leur peuple – les spoliant, les maltraitant, les amenant à fuir avec leur malheureuse famille...”¹⁶⁹.

Stuckens n'en démord pas et plaide en quelque sorte la légitime défense : “Il y a 5 ou 6 rues où il y a la moitié des étrangers qui rendent la vie impossible. Allez voir rue Haute, rue Blaes, rue des Tanneurs. Ils font des soldes tous les mois. Ils ont des trucs à n'en pas finir. Je proteste au nom de tous les commerçants établis dans ces quartiers”¹⁷⁰. Le débat ressemble à un dialogue de sourds : la gauche entend traiter la question d'un point de vue politique et humanitaire¹⁷¹, la droite veut la circonscrire à ses conséquences économiques. Après des échanges de vues très vifs, la proposition est renvoyée à la Section de Police.

Présentée une seconde fois par Stuckens le 20 mars 1939, la proposition amendée se limite désormais à réclamer des mesures sévères d'accès au commerce, accès subordonné à “une autorisation préalablement délivrée par le ministre des Classes moyennes, après avis de la Chambre des Métiers et des Négocees et du Conseil supérieur des Classes moyennes”, autorisation annulée en cas de condamnation ou de faillite¹⁷². Affirmant l'existence d'un malaise parmi la population des Marolles, Stuckens cite à l'appui une lettre violente, envoyée par une femme du quartier qui s'en prend ouvertement aux commerçants étrangers : “Ce sont presque tous des Juifs [...], dans l'industrie des confections pour hommes, la maroquinerie, la bonneterie, ils causent un tort considérable à nos compatriotes et font augmenter le nombre de chômeurs [...] Nous sommes trop hospitaliers, ils ne le méritent pas tous et je ne pense pas qu'ils le seraient pour nous car leur cœur est un porte-monnaie. L'argent qu'ils ramassent ici servira pour nous envahir complètement, pour nous rendre l'existence aussi dure que possible, pour semer la discorde et soutenir la haine”¹⁷³. Stuckens enchaîne : “1.423 étrangers sont établis à Bruxelles comme commerçants, ajoutons 200 commerçants ambulants qui vendent dans les entrées cochères et un millier de petits patrons installés dans des sous-sols, étages et mansardes, ce qui fait environ 2.600 étrangers à la tête d'une activité dans la capitale. En plus ces commerçants sont établis presque uniquement dans le centre et les quartiers sud de la ville, d'où le marasme et le désordre que vous connaissez, et la nécessité d'obtenir sans retard un arrêté qui mette de l'ordre dans cet état de choses”¹⁷⁴. Sans citer la source de ses chiffres, il livre au Conseil communal un tableau prouvant,

169 *Bull. comm.*, 1939, t. 1, p. 199.

170 *Idem*, p. 201.

171 Mais il est clair que pour les socialistes, si la Belgique doit accueillir les réfugiés, elle doit aussi les ‘dépêcher’ vers d'autres destinations.

172 *Bull. comm.*, 1939, t. 1, p. 362.

173 Plainte, signée par Marie De Z., 9 rue de la Tête d'Or, datée du 25 mars 1939 (AVB, *Fonds de la Police*, D 180/295; AVB, *Dossier personnel de J. Stuckens*).

174 *Bull. comm.*, 1939, t. 1, p. 363.

selon lui, “la mainmise des étrangers sur nos activités commerciales” et duquel il ressort une spectaculaire progression des commerçants étrangers dans certains secteurs depuis 1933 : leur proportion serait de 51 % en maroquinerie, 52 % dans les lainages, 56 % dans les fourrures, 49 % en mercerie, 40 % dans les gabardines... etc ¹⁷⁵.

Cet exposé catastrophiste fait renaître l’indignation dans les rangs de l’opposition. Van Remoortel accuse Stuckens de nourrir les rumeurs par des chiffres non fondés; s’il reconnaît que les conditions de travail réglementaires – et en particulier la loi des 8 heures – ne sont pas respectées dans les petits ateliers, c’est là “un mal général et non un mal particulier aux immigrés” ¹⁷⁶. Bosson dénonce la montée d’un antisémitisme larvé qui n’ose pas dire son nom : “Pour les antisémites avoués, elles [les attaques] sont une occasion de satisfaire ouvertement leur haine du juif. [...] Les antisémites honteux préfèrent s’en prendre aux étrangers, mais ce n’est un secret pour personne qu’à travers leur campagne xénophobe camouflée, ils visent à atteindre le seul élément juif” ¹⁷⁷. Même si Stuckens s’en défend, il est vrai que seuls les commerçants juifs font les frais de ce débat : les exemples et les stéréotypes utilisés ne laissent planer aucun doute.

Le conseiller Robin et l’échevin Coelst ¹⁷⁸, tous deux catholiques, ramènent à nouveau la question au plan économique : la hausse spectaculaire et récente des commerces étrangers ne peut pas être niée. A Bruxelles, ils sont passés de 837 en 1935 à 1.423 au début de 1939, soit une augmentation de 60 % ¹⁷⁹. Les mesures gouvernementales actuelles ne suffisent donc pas à endiguer l’immigration et si le vœu de Stuckens était voté par le Conseil communal, il relancerait l’attention du gouvernement sur ce sujet particulièrement épineux. Il rendrait également confiance à la population bruxelloise, foncièrement accueillante mais soumise actuellement à de fortes pressions : “... d’un relevé que j’ai fait prendre au service de la population de Bruxelles”, déclare J. Coelst, “il résulte que nous possédons dans Bruxelles-ville [en-dehors de Laeken] 20.000 étrangers recensés et fixés à demeure.... Soit 15 % de la population totale. Cela fait 1 étranger sur 7 Belges. Or ces étrangers ne partagent pas notre comportement national. La question est de savoir, malgré toute la déférence et la sympathie que nous devons témoigner aux malheureux qui ont passé la frontière, si nous n’allons pas dépasser bientôt notre faculté d’absorption, d’assimilation... la question se pose alors de savoir si vraiment dans le domaine commercial, on peut tolérer indéfiniment que nos petits

¹⁷⁵ *Ibidem*.

¹⁷⁶ *Idem*, p. 366. Les arguments de Van Remoortel sont visiblement empruntés à l’ouvrage de KOPEL LIBERMAN, *La maroquinerie...*

¹⁷⁷ *Bull. comm.*, 1939, t. 1, p. 371-372.

¹⁷⁸ Coelst, Jules, Emile, François (1870-1946), pharmacien, conseiller communal catholique à Laeken puis à Bruxelles, échevin depuis 1921, député de Bruxelles (1929-1936 et 1944-1946) (PAUL VAN MOLLE, *op.cit.*, p. 44).

¹⁷⁹ *Bull. comm.*, 1939, t. 1, p. 369-370.

commerçants soient ruinés par les nouveaux arrivants... J'ai fait moi-même une petite expérience dans le milieu où je vis. Depuis quelques semaines à peine, 6 nouveaux commerçants sont venus s'établir et se livrent au négoce ou à la confection uniquement. Ceux qui étaient établis avant eux et sont certainement marchands-tailleurs de père en fils, m'ont dit que depuis que ces étrangers sont venus s'établir en si grand nombre dans le voisinage, ils n'ont pour ainsi dire plus un seul client. Si cela continue, ils devront fermer boutique"¹⁸⁰. Le conseiller rexiste De Jardin s'empresse de réclamer l'arrêt de toute immigration clandestine. Après un débat houleux, la nouvelle proposition de Stuckens est renvoyée une seconde fois à la Section de Police¹⁸¹.

Le 17 avril 1939, troisième et ultime présentation d'un texte, cette fois fortement amendé par le bourgmestre Adolphe Max lui-même¹⁸². Sans discussion, hormis quelques modifications de termes, le Conseil vote, par 26 oui et 11 abstentions (socialistes et communistes) un vœu selon lequel le Conseil communal de Bruxelles, tout en souhaitant que le pays reste "fidèle à ses généreuses traditions d'hospitalité", demande au gouvernement "de se montrer particulièrement attentif et vigilant dans l'examen des demandes de commerçants étrangers tendant à obtenir l'autorisation d'exercer un négoce"¹⁸³ en Belgique. Il émet également le vœu que le Parlement soit saisi d'urgence du projet de loi dont le dépôt a été annoncé et qui a pour objet la détermination des formalités imposées aux étrangers exerçant sur notre territoire une profession commerciale ou artisanale étant entendu que les dits étrangers seront tenus de se conformer aux lois sociales et fiscales applicables aux citoyens belges"¹⁸⁴.

Derrière le commerçant étranger : le commerçant juif

L'argumentaire de cette campagne contre les commerçants étrangers¹⁸⁵ (lisez : contre les Juifs polonais) est désespérément répétitif et sans originalité. Une assistante sociale qui a travaillé dans les Marolles avant la guerre rappelle dans ses souvenirs l'hostilité larvée de certains à l'égard des Juifs polonais : "ils étaient supportés, tolérés, enviés aussi parce qu'ils ont incontestablement la bosse du commerce..."¹⁸⁶. Les critiques égrènent inlassablement les deux mêmes antiennes : la concurrence déloyale qui mène les commerçants belges à la ruine, les conditions de travail inacceptables

180 *Idem*, p. 375.

181 *Idem*, p. 379.

182 *Idem*, p. 433-434 et 447-449

183 "Exercer un négoce" remplace "résider", à la demande de Van Remoortel.

184 *Bull. comm.*, 1939, t. 1, p. 449; PETER HEYRMAN, *op.cit.*, p. 468. Depuis janvier 1937, la proposition Van Acker pour réglementer le petit commerce était à l'étude au Comité interministériel. Un projet avait été présenté à la Chambre en juin 1938 par Van Isacker, ministre des Affaires économiques, mais le débat fut régulièrement différé (PETER HEYRMAN, *op.cit.*, p. 443-457).

185 Sur ces campagnes : FRANK CAESTECKER, *Ongewenste gasten...*, p. 158-168.

186 A. GEERAERTS, *op.cit.*, p. 36-37.



• Un atelier coopératif de cordonnerie de Juifs émigrants, quelques années avant la guerre.
(Photo CEGES, Collection Herbes amères, famille Buhbinder)

qui permettent aux immigrés de produire et de vendre des articles bon marché. Les descriptions abondent et même lorsqu'elles sont empreintes de pitié, elles contribuent involontairement à forger le stéréotype de l'artisan ou du commerçant juif, misérable (et donc prêt à accepter n'importe quelles conditions de travail), souffreteux (et donc vecteur potentiel de maladie et charge pour l'assistance publique ¹⁸⁷).

Même sous la plume d'observateurs bien disposés, les termes ne sont jamais totalement dépourvus d'ambiguïté, comme dans ce rapport de stage d'une auxiliaire sociale, en juillet 1938 : "A Cureghem, il m'a été donné de tomber dans le plus parfait taudis qui se puisse imaginer : le logement se compose de deux pièces de grandeur normale, dortoir, réfectoire et atelier tout ensemble, pas de meuble; à terre, des paillasses; au mur des clous supportant des hardes. Les fenêtres hermétiquement closes. Ce galetas est occupé par une tribu israélite polonaise, composée de 16 hommes et de 2 femmes 'chargées des soins

187 En 1935, *La Tribune juive* estimait à 74 % les membres de la communauté juive de l'agglomération bruxelloise vivant de revenus (très) modestes mais pouvant être rangés dans la catégorie sociale des petites classes moyennes. Seuls 13 % de la communauté seraient secourus comme indigents (*La Tribune juive*, 10.XII.1935, p. 142-145). Si modestes soient les commerces tenus par les Juifs polonais, ils témoignent néanmoins d'un petit investissement et d'une volonté d'établissement.

du ménage. Point n'est besoin d'une grande imagination pour se représenter l'aspect et l'atmosphère du logement après une nuit passée en commun. Pendant le jour tout ce monde s'occupe de la fabrication et de la vente de bonneterie"¹⁸⁸. Aussi, "dans notre pays où depuis longtemps se sont apaisées les querelles religieuses, commence à monter une vague d'hostilité contre les israélites; ce sentiment grandit dans la population d'ouvriers et de petits commerçants. Le juif a envahi bien des métiers et il faut le dire, il est généralement plus habile même que l'ouvrier belge. Le petit commerçant juif est plus souple, flatte sa clientèle, attire la pratique et déchaîne l'ire de son concurrent belge. Il faut dire à la décharge de celui-ci qu'il ploie sous les charges et les impôts que celui-là s'entend, comme pas un, à éviter"¹⁸⁹. Plus loin encore : "K. ... israélite polonais est installé à Bruxelles comme tailleur-fourreur. Il ne paie ni impôts ni contributions, envoie sa femme malade à Saint-Pierre et ne règle pas les frais. Aux réquisitions, il répond, quoiqu'il ait un beau compte en banque : 'Je loue le magasin garni et la marchandise est en dépôt', ce qui est vrai. Quoi qu'il en soit, petits cordonniers, tailleurs, fourreurs, maroquiniers, fabricants de bonneterie travaillent à des prix tellement bas, acceptant une vie tellement précaire, qu'il est impossible à nos ouvriers de se contenter de telles conditions de vie. Cette hostilité à base économique fait son chemin parmi nos populations; elle est exploitée par certaine politique qui, si l'on n'y prend garde, nous conduira aux excès que connaissent les pays d'Europe centrale"¹⁹⁰.

Non seulement les colporteurs et commerçants juifs sont représentés comme des hôtes indésirables mais encore (et surtout) comme des hôtes indélogeables. "Isak W..., expulsé depuis 1934 et habitant toujours Bruxelles à la même adresse. Cz..., polonaise, est expulsée en 1928, elle ne quitte pas le territoire et continue à résider dans un faubourg de Bruxelles sans inscription jusqu'au jour où, malade, elle est transportée à l'hôpital. Tout est découvert et, à sa sortie, il lui est à nouveau enjoint de quitter le pays, ce qu'elle s'empresse de ne pas faire. Elle se contente de changer d'adresse et continue à vivre sans être aucunement inquiétée jusqu'à ce jour"¹⁹¹.

Septembre 1939 : la menace se précise

Dans ce climat très tendu, certains nostalgiques du début des années trente ne voient de salut que dans le retour au protectionnisme le plus strict. Le député catholique

188 C. COLLARD, "Les étrangers en Belgique", in *Le Service social*, VII-VIII.1938, p. 99.

189 *Idem*, p. 100.

190 *Idem*, p. 100-101.

191 *Idem*, p. 103. Cette idée d'expulsion 'impossible' vers les pays non-limitrophes est confirmée par Hermann Bekaert, administrateur-adjoint à la Sûreté publique. L'expulsion n'est 'techniquement' effective que pour les ressortissants des pays limitrophes. Les étrangers de pays non-limitrophes ne peuvent qu'être reconduits à la frontière et beaucoup s'empressent de rentrer en Belgique. De guerre lasse, les pouvoirs publics finissent par légaliser ces 'illégaux' en leur accordant un permis de séjour : "Alors ils ouvrent un atelier de bonneterie ou de fourrure qui leur permet de travailler jour et nuit et de concurrencer nos nationaux..." (*Le Progrès social*, V.1939, p. 40).

Cyrille Van Overbergh préconise de relancer les campagnes d'“Achat chez nous”, comme c'est le cas aux Pays-Bas. Il faut limiter la concurrence étrangère en “repre-
nant les semaines et les quinzaines de produits belges [...] et obliger toutes les institutions
à caractère public à donner la préférence aux produits belges”¹⁹².

Le 28 octobre 1939, Stuckens (apparemment, il ne s'avoue pas battu !) envoie une
motion au Premier ministre Pierlot pour réclamer une limitation sévère de l'accès
au commerce pour les étrangers¹⁹³. Depuis le mois d'août en effet, la menace contre
les commerçants étrangers se précise. Dès la mobilisation de l'armée belge, des me-
sures ont été prises pour cadenasser le territoire, assurer l'ordre public et protéger
l'économie nationale. L'arrêté-loi du 28 septembre 1939 érige en délit le séjour irrégulier
et prend des mesures pour limiter l'accès des étrangers aux activités commerciales et
industrielles¹⁹⁴. Jusque-là – à la différence du commerce ambulant (1935) et du travail
salariné (permis de travail, 1936) – le travail indépendant échappait à toute réglementation
spécifique : les étrangers qui voulaient ouvrir un commerce ou une industrie ne
devaient satisfaire qu'à la législation réglant l'accès au territoire, plus stricte toutefois
depuis 1938¹⁹⁵. Mais à partir de septembre 1939, des mesures se multiplient au nom
de “la protection des intérêts vitaux de la nation et [de] la légitime satisfaction des
intérêts particuliers qui se manifestent journellement par une foule de requêtes et de
demandes”¹⁹⁶. C'est pourquoi le recensement national des étrangers au 15 septembre
1939, effectué sur le terrain par les polices communales, vise surtout à “recueillir une
documentation chiffrée nécessaire pour étudier le renforcement de la réglementation
relative à l'activité professionnelle des étrangers [...] afin de protéger les producteurs,
distributeurs et consommateurs contre les procédés tendant à fausser les conditions
normales de la concurrence”¹⁹⁷.

De son côté, la Chambre de Commerce de Bruxelles ne reste pas inactive : pour elle,
il existe bel et bien un problème des étrangers, accentué par la fuite ou l'expulsion de
ressortissants allemands, autrichiens, polonais ou tchécoslovaques. La majorité d'entre
eux cherchent des moyens de subsister en Belgique et créent ainsi “une concurrence

192 *Le Soir*, 31.III.1939, p. 1.

193 Cité dans PETER HEYRMAN, *op.cit.*, p.468.

194 HERMANN BEKAERT, *op.cit.*, p. 464-465.

195 Depuis l'A.M. du 29 juillet 1938, l'étranger devait solliciter un permis d'établissement provisoire, sur base
d'un certificat de bonnes vie et mœurs, d'un certificat médical et du descriptif de l'activité projetée. Ce
permis lui était délivré après une double enquête, dans le pays d'origine par l'agent consulaire, en Belgique
par la Sûreté publique et le Département des Affaires économiques. Valable pendant trois mois, cette
autorisation permettait à l'immigré de s'inscrire au registre des étrangers dès son arrivée et d'entreprendre
ensuite les démarches pour l'inscription au registre de population.

196 HERMANN BEKAERT, *op.cit.*, t. 2, p. 663. L'arrêté-loi fait ici allusion aux nombreuses pétitions d'associations
de classes moyennes, qui trouvent à ce moment un écho au Parlement et dans la presse quotidienne,
notamment dans *La Libre Belgique*.

197 “Avant-propos”, in *Statistique des étrangers au 15 septembre 1939*, p. 9.

dangereuse pour les classes moyennes qui, déjà atteintes par la crise économique, se sont vu porter ainsi un nouveau coup, celui-là particulièrement sensible¹⁹⁸. Les griefs, toujours les mêmes, sont répétés *ad nauseam* : conditions de travail déplorables, absence d'hygiène, méconnaissance des lois sociales... bref, production d'une camelote vendue "à des conditions nettement en dessous de la moyenne, presque sans bénéfice, d'abord parmi leurs compatriotes et ensuite, dans la plus large mesure possible, parmi nos nationaux"¹⁹⁹. Aussi, la Chambre de Commerce de Bruxelles réclame une protection agissante du gouvernement et une législation plus sévère en matière de naturalisations. A propos des commerçants étrangers, elle formule un programme extrêmement restrictif²⁰⁰, réclamant l'impôt proportionnel aux revenus²⁰¹, l'obligation de s'inscrire au registre du commerce (après autorisation des ministres des Affaires étrangères et des Affaires économiques, accordée sur avis favorable des organismes interprofessionnels intéressés). Elle exige en outre l'obligation de mentionner cette autorisation sur l'enseigne, le papier à firme, les factures et, en général, tous autres documents utilisés pour compte de la firme. D'autres mesures sont également envisagées. Elles concernent la location de locaux à usage commercial, l'obligation pour le commerçant étranger d'être porteur d'une carte de légitimation délivrée par l'administration des finances, celle de verser une caution proportionnelle à l'importance de son activité, l'interdiction pour les étrangers faillis d'exercer encore un commerce ou une industrie en Belgique, l'interdiction enfin d'exercer une activité commerciale autrement que sous son patronyme²⁰².

Un vif débat, relayé par la presse quotidienne, s'engage dans l'opinion publique entre partisans et adversaires de ces mesures. Le fondateur du Comité d'Assistance aux Etrangers de la Croix-Rouge, l'ancien sénateur socialiste Albert François²⁰³, s'insurge devant ce qu'il appelle "de l'arbitraire condensé". Ses arguments sont intéressants car il tente de convaincre la Chambre de Commerce, non pas sur base de motifs humanitaires, mais administratifs et commerciaux. Bref, il joue sur le terrain de ses opposants.

198 "Le problème des étrangers", in *Bulletin officiel de la Chambre de Commerce de Bruxelles*, n° 34, 16.IX.1939, p. 647.

199 *Idem*, p. 648.

200 HERMANN BEKAERT, *op.cit.*, t. 1, p. 16-17.

201 En remplacement du régime auquel ils étaient soumis, soit une imposition forfaitaire à payer avant l'ouverture du commerce.

202 "Le problème des étrangers", in *Bulletin officiel de la Chambre de Commerce de Bruxelles*, n° 34, 16.IX.1939, p. 648-649. Cette hantise de voir le commerçant étranger ouvrir un magasin sous un nom ou une enseigne qui n'indiquerait pas clairement son origine se retrouve de manière presque malade en France où des propositions sont faites d'assimiler les enseignes commerciales à des "usages de faux" !

203 Albert François (1879-1946), juriste, administrateur de banque et sénateur socialiste de Charleroi-Thuin de 1921 à 1936. François est également expert au Comité de correspondance pour l'émigration du Bureau international du Travail, président de la Conférence permanente des organisations privées pour la protection des émigrants, administrateur de l'Office international Nansen pour les réfugiés, membre du Comité exécutif de l'*International Migration Service*.

Il dénonce violemment la paperasserie et la bureaucratie inutiles entraînées par de telles mesures et leurs retombées désastreuses : “Nous chasserions du pays des étrangers intéressants, qui ont des capitaux ou des compétences particulières et nous rendrions fort délicate la situation des Belges établis dans des pays voisins”²⁰⁴. L'idée-phare de François est de présenter dorénavant les étrangers surtout comme des consommateurs – et donc sous un angle favorable pour l'économie belge²⁰⁵ : “Beaucoup d'entre eux (les étrangers) vivent de leurs moyens propres. Même les assistés, notamment les Israélites, ont reçu de l'étranger des sommes considérables qui ont, tout de même, été dépensées en Belgique”. Ils peuvent donc devenir une source d'enrichissement pour le pays. Et Albert François de citer des cas intéressants pour notre propos, comme par exemple celui de Tchèques qui ont créé depuis peu en Belgique une industrie et un commerce de conserves de viande, qui ne fait concurrence à personne puisque cette branche d'activités était alors inexistante dans le pays. En revanche, ils ont permis d'engager du personnel belge. A Malines, deux jeunes femmes tchèques donneraient du travail à deux cents travailleurs belges dans des ateliers de broderie qu'elles ont ouverts, grâce à des capitaux étrangers, tandis que les produits sont écoulés aux Etats-Unis. Albert François termine en souhaitant voir s'ériger un organisme exclusivement consacré aux problèmes des étrangers vivant en Belgique et dont la mission ne serait pas uniquement policière. Il serait dirigé par un “commissaire royal” qui deviendrait en quelque sorte le “gouverneur de cette dixième province”. En réponse, le président de la Chambre de Commerce de Bruxelles, Paul Ectors²⁰⁶, monte au créneau pour répéter les arguments convenus : il n'y a pas de grief contre les “étrangers de marque”, seulement contre “les parasites dangereux qui, sans domicile stable, éludent les lois sociales et fiscales, et font une concurrence déloyale à nos nationaux, notamment à nos classes moyennes”²⁰⁷.

A l'automne 1939, la question des commerçants étrangers agite en réalité toute la société belge. Elle trouve des prolongements dans des sociétés savantes, comme l'Association belge pour le Progrès social²⁰⁸, et dans les milieux politiques. Durant les années 1938-1939, la peur d'être envahi par l'étranger devient obsessionnelle dans certaines couches de la population. L'immigré est chargé de tous les malheurs, sert d'exutoire à tous les

204 DESIRÉ DENUIT, “Le statut des étrangers”, in *Le Soir*, 14.VIII.1939, p. 1-2.

205 Remarquons que c'était déjà la position de Ben Serge Chlepner (*Revue de l'Institut de Sociologie*, 1931, p. 695-734) et des associations juives elles-mêmes (*La Tribune juive*, 22.XI.1935; les ouvrages de KOPEL LIBERMAN, *op.cit.*). Elle est reprise par certains socialistes, dont Léon Delsinne (*Le Peuple*, 17.VI.1938), Isabelle Blume ou William Van Remoortel, pour déconstruire l'image de l'immigré-parasite et lui substituer celle de l'immigré-consommateur (et donc porteur de richesse potentielle).

206 Commerçant et fabricant en objets métalliques, vice-président de la Chambre syndicale des Industries et Exportations, vice-président de la Chambre de Commerce de Bruxelles de 1936 à 1938, président de 1938 à 1942.

207 DESIRÉ DENUIT, *op.cit.*, p. 2.

208 *Le Progrès social*, organe de l'Association belge pour le Progrès social, reproduit les débats, réclamés par Delsinne, et qui ont retenu l'attention des membres de novembre 1938 à avril 1939.



• Magasin du "Tailleur Wolf, Vêtements Hommes, Confection & Mesure", dans la rue des Tanneurs, années 30.
(Photo MUSÉE JUIF DE BELGIQUE)

mécontentements. Quelques voix s'élèvent contre cette "propagande haineuse"²⁰⁹, dont celle d'une féministe libérale, Louise Coens²¹⁰. Dénonçant le climat malsain qui règne dans le pays, elle fustige l'un après l'autre les arguments antisémites, particulièrement celui selon lequel les Juifs feraient une concurrence désastreuse "à de petits industriels aryens". Evidemment, écrit-elle, "il n'y est pas question de l'âpre concurrence que de petits industriels aryens se font entre eux, et de la promiscuité dans laquelle vivent aussi de pauvres gens qui ne sont nullement juifs. On peut bien penser que s'il y en a, parmi eux, dont toute la famille n'occupe qu'une ou deux chambres, c'est plutôt par nécessité que par goût ! Mais ce sont ces pauvres Israélites, ayant la qualité de Belges ou qui ont été contraints de fuir d'atroces persécutions, dont on incrimine la mentalité et les habitudes de vivre !". Et Louise Coens d'exhorter "à prendre courageusement la défense de cette race malheureuse sur laquelle pèse une effroyable destinée"²¹¹.

209 LOUISE COENS, "Une propagande haineuse", in *Le Soir*, 24.I.1939, p. 1. Une autre femme, Isabelle Blume, réagit également contre cet état d'esprit (ISABELLE BLUME, *Entretiens*, recueillis et présentés par J. Gotovitch, Bruxelles, Fondation Jacquemotte, 1976, p. 95-110).

210 Docteure en sciences sociales de l'ULB, Louise Coens est la porte-parole libérale de la "Chronique libre féminine" du *Soir* depuis 1921.

211 LOUISE COENS, *op.cit.*, p. 1.

La campagne contre les commerçants étrangers trouve son point d'orgue avec l'AR du 16 novembre 1939, qui impose désormais la carte professionnelle pour indépendants. Cette carte est personnelle et non cessible, et seuls les étrangers ayant résidé pendant cinq ans de manière continue dans le pays peuvent l'obtenir ²¹².

V. Conclusions

A ce stade-ci, le chantier reste largement ouvert, mais quelques lignes de force peuvent néanmoins être proposées. Sur l'immigration d'abord : depuis l'indépendance du pays, la colonie étrangère à Bruxelles est surtout composée de ressortissants des pays limitrophes installés définitivement ou semi-définitivement. Ils forment une population aisée ou de classes moyennes qui, présente en rangs dispersés, se fond sans problème dans l'espace urbain, et s'intègre sans heurts. Cette strate regroupe la majorité des étrangers à Bruxelles jusque dans les années 1960. L'internationalisation de la cité, qui accompagne sa croissance et son urbanisation, les enjeux politiques et économiques, tant au XIX^e qu'au XX^e siècle, constituent, *mutatis mutandis*, des constantes dans l'histoire de la ville et du brassage de sa population. A partir des années vingt et trente, une nouvelle immigration interfère dans ce processus, sans toutefois s'y substituer. Arrivés en masse d'Europe de l'Est, les nouveaux venus s'installent dans des quartiers populaires peu touchés jusque-là par l'immigration internationale, et donc moins préparés au cosmopolitisme que les classes supérieures. Leur langue, leur culture, leurs comportements socio-économiques constituent autant d'obstacles évidents à leur intégration, même si leur implantation dans le tissu économique de Bruxelles paraît réussir.

On pourrait brosser à très grands traits le profil de ceux qui ouvrent un commerce dans la capitale en disant qu'ils s'établissent surtout dans le vêtement et les articles de cuir, très peu dans le commerce de produits alimentaires. La plupart sont dispersés dans la ville, à l'exception des Juifs polonais qui marquent une prédilection pour quelques rues. Par leurs effectifs, ils dominent bientôt le commerce étranger et manifestent de surcroît une remarquable spécialisation dans quelques branches. Ces caractéristiques ne manquent pas de leur attirer les critiques et la hargne de leurs concurrents belges.

Le processus d'insertion des commerçants étrangers dans la société-hôte est certainement influencé par l'ancienneté de l'établissement. Mais ce n'est pas le seul facteur. L'accueil varie selon le moment de l'immigration, son contexte économique, politique et social, et bien sûr les caractéristiques socio-économiques de chaque groupe. Toutefois, un mouvement d'immigration qui s'étend sur plusieurs décennies, voire

²¹² HERMAN BEKAERT, *op.cit.*, t. 2, p. 469. Toutefois ces mesures ne purent, faute de temps, être appliquées avant l'invasion; elles le seront au 1er janvier 1946 : FRANK CAESTECKER, *Vluchtelingenbeleid in de naoorlogse periode*, Bruxelles, VUBPress, 1992, p. 17.

davantage, implique nécessairement des précurseurs, qui jouent alors un rôle considérable, facilitant l'insertion des immigrants plus récents en se posant comme des intermédiaires entre eux et la société d'accueil. La présence de ces intermédiaires fait partie des ressources dont dispose une collectivité. A Bruxelles, les Français et les Hollandais qui veulent monter une petite entreprise peuvent certainement s'en prévaloir. Il en va probablement de même des immigrants polonais parce que la plupart d'entre eux sont juifs. Quelles que soient leurs convictions religieuses (il faudrait souligner les différences dans la communauté juive elle-même entre 'religieux' et non-pratiquants, particulièrement nombreux à Bruxelles), ils entrent rapidement en contact avec d'autres Juifs, même si l'immigration récente bouscule et restructure une communauté ancienne et complexe²¹³. Toutefois, il n'est pas sûr que cette prise en charge des nouveaux venus, dans un réseau d'œuvres spécifiques, ne contribue pas à maintenir une certaine ségrégation parmi les arrivants²¹⁴. L'étude, enfin, est axée sur les immigrants adultes mais elle devrait aussi porter sur leurs enfants, et sur le rôle intégrateur de l'école. La différence apparaît très nettement, par exemple, entre la communauté juive d'Anvers qui dispose d'écoles propres, et la communauté juive de Bruxelles dont la plupart des enfants fréquentent des écoles officielles²¹⁵.

A ce stade-ci, il est difficile de conclure à propos de l'éventuelle faculté d'intégration des commerçants étrangers issus de la nouvelle vague d'immigration. La guerre et la situation internationale ont, comme un rouleau compresseur, empêché le processus normal de migration et d'établissement. Certes, on perçoit bien quelques cas 'd'ascension sociale' réussie : Jacob F., Polonais arrivé à Bruxelles en avril 1936, surveillé par la police comme 'marchand ambulant non autorisé' (*sic* !), déménage huit fois en deux ans avant de s'installer comme "voyageur de commerce", puis en 1940 comme "courtier en tissus, boulevard Botanique", et d'être dès lors favorablement noté par la police²¹⁶. Esther J., d'origine polonaise mais née en Russie, arrive en Belgique en février 1930 comme ouvrière-bouchère. Elle travaille effectivement pendant quelques années comme "journalière" chez un boucher compatriote, "à 300 francs par mois". En 1935, elle ouvre un magasin de bas, articles de mode et fourrures, rue Blaes. Après la guerre, on

213 Voir JEAN-PHILIPPE SCHREIBER, "L'immigration juive en Belgique...", p. 207-232. Le même phénomène se produit à des degrés divers dans toutes les communautés juives d'Europe et d'Amérique à la suite de l'immigration de masse qui commence dans les années 1880. On l'observe notamment à Montréal au début du XXe siècle.

214 C'est d'ailleurs un processus classique quand on cherche à maintenir l'homogénéité du groupe, quel qu'il soit. Les premières initiatives consistent alors à ouvrir des écoles propres et des œuvres de solidarité spécifiques : FRANK CAESTECKER, "Le multiculturalisme en Belgique. Une analyse de la politique de scolarisation des enfants polonais 1923-1940", in *RBHC*, 1990 (XXI) n° 3-4, p. 535-573. Toutefois, il faut souligner l'extrême diversité de conditions et d'opinions dans la population juive de Bruxelles.

215 MAXIME STEINBERG, *op.cit.*, p. 67-68.

216 AVB, *Police des Etrangers*, 1924, dossier 121.567 et 1936, dossier 169.753.

la retrouve à la tête d'un commerce de confection rue Haute²¹⁷. Benjamin B., d'origine polonaise, arrivé à Saint-Josse en 1923, travaille d'abord comme journalier puis ouvre, en 1935, un commerce de maroquinerie rue des Tanneurs²¹⁸. Mais pour quelques réussites, que d'échecs ou de déceptions ! D'une manière générale, la mobilité est très forte parmi les immigrés, même dans le milieu commerçant que l'on serait tenté de croire plus sédentaire. Il n'est pas rare de voir des individus déménager plusieurs fois dans le même quartier, quitter la commune, la province ou le pays, pour y revenir... Certes, un certain nombre d'entre eux se sédentarisent, la longévité relative de leurs entreprises le prouve. Ils forment ainsi une petite bourgeoisie d'origine commerçante dont on pourrait estimer la réussite sociale en suivant la trajectoire de la seconde génération.

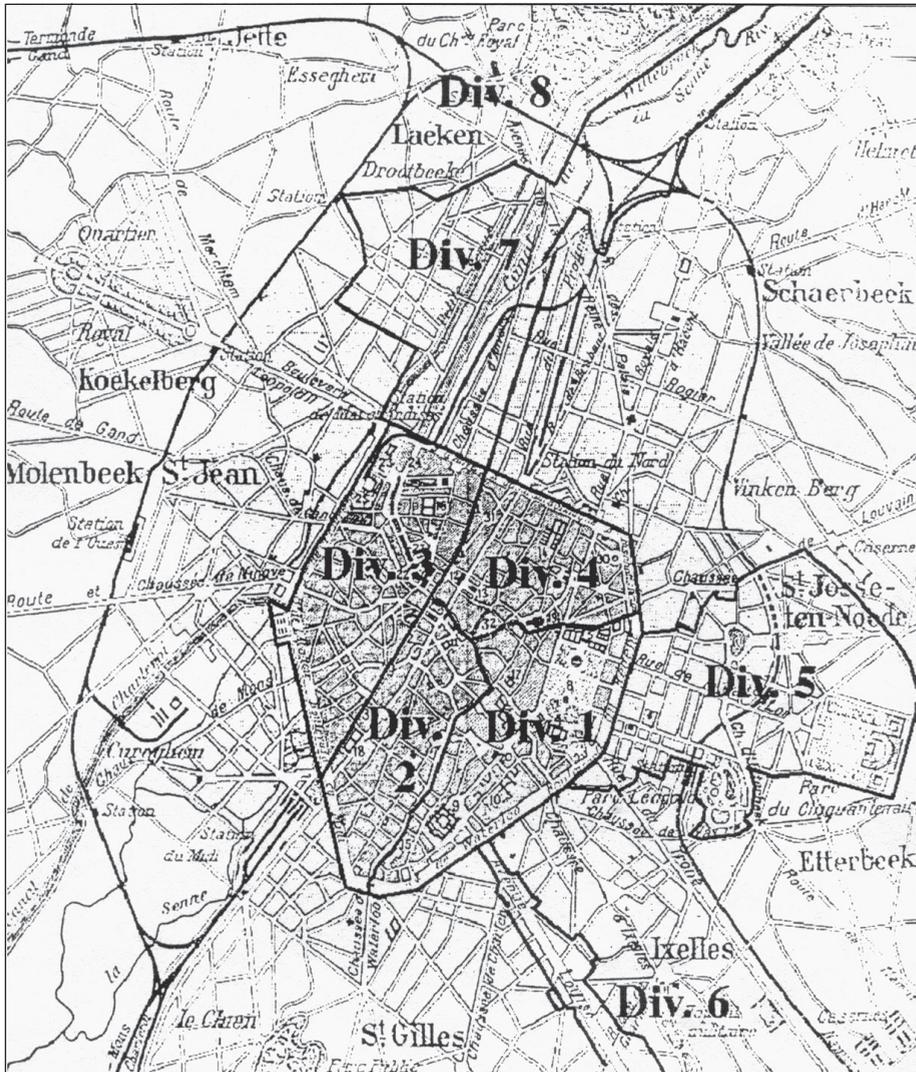
Mais surtout il faudrait analyser plus finement les trajectoires dont la variété paraît à première vue infinie. Il faudrait, en particulier, les illustrer par des interviews, qui fourniraient les indispensables anecdotes permettant de comprendre les difficultés de la vie quotidienne. Malheureusement, à ce stade-ci de l'étude, nous n'avons pas encore eu le temps de procéder à une enquête orale.

Enfin, apparaissent prépondérants le rôle et le poids des représentations sociales. Au-delà des effectifs réels ou de la réussite économique, ce qui l'emporte, c'est principalement la perception subjective de 'l'étranger'. Des stéréotypes se créent – les Polonais sont tailleurs, bonnetiers ou maroquiniers, les Espagnols marchands de fruits, les Italiens garçons de café ou restaurateurs –, et les étrangers prennent place, non seulement dans l'économie de la ville, mais aussi dans l'imaginaire de ses habitants. Il serait impossible d'interpréter les résultats et les enjeux du recensement de 1939 sans en tenir compte, d'autant plus que ces stéréotypes, bien que parfois en contradiction avec les réalités économiques et sociales, servent de socle à la législation réclamée et obtenue par les classes moyennes. Le phénomène essentiel qui s'impose au cours de ces années trente, au point d'absorber à certains moments toute l'attention, n'est pas la xénophobie – généralement faible – mais bien l'hostilité à l'égard des commerçants juifs. La plupart des Polonais sont juifs – c'est aussi le cas de certains Russes, Lithuaniens, Hongrois, Roumains, Allemands – et cette qualité marque profondément leur expérience d'immigrants, non seulement pour les raisons que nous venons d'évoquer, mais aussi parce que, quelles que soient leurs convictions, ils sont *identifiés* comme Juifs. Et perçus comme de 'véritables' étrangers.

C'est moins leur nombre qui fait ombrage que leur relative réussite. L'hostilité de leurs homologues belges est en quelque sorte un baromètre des relations qu'ils ont nouées avec la clientèle locale. Les Marolles se muent ainsi en quelques années en un microcosme,

217 *Idem*, 1930, dossier 145.842.

218 *Idem*, 1924, dossier 121.567.



• Carte de Bruxelles selon les divisions de police (1939) établie et dessinée par Yves Oris.

où la cohabitation de techniques différentes de production et de distribution suscite de fameuses tensions. Par nécessité ou par tradition, les étrangers pratiquent des formes anciennes de travail, en voie de disparition parmi les Belges ²¹⁹, et fournissent aux boutiquiers des produits de consommation courante : “Leur pratique commerciale consistant à vendre les produits à bon marché mais en grande quantité profite largement aux consommateurs et tout spécialement à ceux dont le pouvoir d’achat est restreint” ²²⁰.

Mais l’histoire ne serait pas complète sans ces autres acteurs, les clients – ‘premiers rôles’ indispensables et si peu interrogés. Ils sont pourtant les seuls à faire pencher la balance en faveur de telle ou telle forme de distribution. Comment interpréter l’attrait d’une partie de la clientèle autochtone pour les détaillants juifs ? Ils ont sans aucun doute ‘la bosse’ du commerce, mais cela suffit-il ? Ne faut-il pas aussi considérer que ceux-ci maintiennent des pratiques de vente en voie de disparition, comme l’accroche, le marchandage ou le crédit ? Or, une partie de la population bruxelloise, issue des couches populaires et moyennes, reste attachée à un commerce de proximité, qui tend à s’effacer au profit de la relation dépersonnalisée des grands magasins et des prisunic. Face au “prix indiqué sur l’étiquette”, le quartier du Vieux Marché apparaît même comme le paradis des transactions où rien n’a de prix établi, hormis celui sur lequel on s’accorde. Au “*t es te deer !*” (c’est trop cher) du client, le marchand rétorque : “Dites quelque chose” (traduisez : quel est votre prix ?) ²²¹... la négociation peut alors commencer et chacun espère faire la bonne affaire. “Ils ont des trucs à n’en plus finir”, disait Stuckens, à bout d’argument, au Conseil communal. En une formule lapidaire, il résumait parfaitement l’essence même d’un type de commerce ancien – boutiques où l’on trouve toujours l’objet désiré au prix que l’on veut (ou que l’on peut mettre) – mais pratiques menacées par la normalisation et la réglementation des usages commerciaux dans les années 1935. Les Marolles apparaissent ainsi comme un microcosme où se joue le destin de tous les commerçants étrangers – car si l’hostilité des classes moyennes vise presque exclusivement leurs concurrents juifs, la législation, elle, s’appliquera aux commerçants étrangers sans distinction.

Il est clair qu’envisagée dans ses relations avec la clientèle, l’activité commerciale est, par ses contacts avec la population d’accueil, une voie favorable d’intégration et de socialisation. Elle accélère à la fois l’apprentissage de la langue et la familiarité avec les usages locaux. Classes intermédiaires dans leur propre communauté, les commerçants étrangers apparaissent donc comme de véritables passerelles reliant à la société-hôte, dans un processus extrêmement complexe mêlant inclusion et exclusion. A ce titre,

219 La *Statistique des étrangers au 15 septembre 1939* (p. 64-65) recense 4.812 ouvriers à domicile dont 1.458 Polonais, alors que l’industrie à domicile a pratiquement disparu chez les Belges.

220 KOPEL LIBERMAN, *La maroquinerie...*, p. 112.

221 LOUIS QUIEVREUX, *Mes Mille et Un Bruxelles*, Bruxelles, chez l’auteur, 1961, p. 65.

ils apparaissent comme les éléments les plus fluides de l'immigration, permettant à échéance l'insertion, voire la promotion, dans la société d'accueil.

Revenons aussi très brièvement, pour conclure, sur l'hostilité que les Juifs polonais ont rencontrée. Elle fut réelle, du moins chez certains. Mais il ne faudrait pas se méprendre sur sa portée. Au cours de la guerre, à l'exception des rexistes, les 'ténors' de ce courant ont baissé pavillon. En 1942, l'échevin catholique Coelst, alors président de la Conférence des Bourgmestres de l'agglomération, s'est élevé contre le port de l'étoile pour les Juifs et s'est opposé à sa distribution par les administrations communales²²². De son côté, Stuckens s'engagea dans la Résistance, ce qui lui valut la médaille de la Résistance 1940-1945 et la Croix de guerre avec lion en bronze 1940-1945. Réélu au Conseil communal le 24 novembre 1946, il décéda le 14 août 1950, et tous les conseillers – y compris ses anciens adversaires socialistes – lui rendirent un très bel hommage. Là encore, les enquêtes orales permettront de discerner les pratiques d'entraide qui se sont établies au cours de la guerre, pratiques qui renseigneront sur le degré d'intégration des nouveaux venus dans un quartier comme celui des Marolles.

* ELIANE GUBIN (°1942), professeure d'histoire contemporaine à l'Université libre de Bruxelles. Préoccupée d'histoire sociale et d'histoire des femmes, elle a orienté ses recherches sur les petits commerçants étrangers à la faveur d'un programme *Research in Brussels* (1998) réalisé en collaboration avec Sylvie Taschereau et Valérie Piette.

* VALÉRIE PIETTE (°1969), chargée de recherches au FNRS. Sa thèse de doctorat a trait à la domesticité (*Domestiques et servantes, des vies sous condition. Essai sur le service domestique en Belgique*, Bruxelles, Académie royale, 2000). Spécialiste en histoire des femmes, elle a aussi travaillé sur les migrations de servantes et leur aire de recrutement.

* SYLVIE TASCHEREAU (°1957), historienne. Sa thèse de doctorat porte sur les petits commerçants de l'alimentation et le milieu populaire montréalais 1920-1940. Elle a enseigné à l'UQAM et à l'Université Concordia. Elle est actuellement à l'université du Québec à Trois-Rivières.

222 MAXIME STEINBERG, *op.cit.*, p. 178.